

## Conseil provincial

Palais provincial  
Place Saint-Lambert, 18A  
4000 LIEGE  
N° d'entreprise : 0207.725.104

### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2019

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h35'.

M. Irwin GUCKEL et M<sup>me</sup> Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et M<sup>me</sup> la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **54** membres assistent à la séance.

#### Présents :

M<sup>me</sup> Myriam ABAD-PERICK (PS), M. Mustafa BAGCI (PS), M<sup>me</sup> Astrid BASTIN (CDH-CSP), M<sup>me</sup> Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M<sup>me</sup> Julie CHANSON (ECOLO), M. Thomas CIALONE (MR), M<sup>me</sup> Deborah COLOMBINI (PS), M<sup>me</sup> Catharina CRAEN (PTB), M. Alain DECERF (PS), M<sup>me</sup> Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Yves DERWAHL (PFF-MR), M. Guy DUBOIS (MR), M<sup>me</sup> Marion DUBOIS (MR), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M<sup>me</sup> Katty FIRQUET (MR), M<sup>me</sup> Eva FRANSEN (ECOLO), M<sup>me</sup> Murielle FRENAY (ECOLO), M<sup>me</sup> Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M<sup>me</sup> Catherine HAUREGARD (ECOLO), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M<sup>me</sup> Catherine LACOMBLE (PTB), M<sup>me</sup> Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Laurent LÉONARD (PS), M. Roland LÉONARD (PS), M. Eric LOMBA (PS), M<sup>me</sup> Valérie LUX (MR), M<sup>me</sup> Nicole MARÉCHAL (ECOLO), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M<sup>me</sup> Marie MONVILLE (CDH-CSP), M<sup>me</sup> Assia MOUKKAS (ECOLO), M<sup>me</sup> Sabine NANDRIN (MR), M. Luc NAVET (PTB), M. Michel NEUMANN (ECOLO), M<sup>me</sup> Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Rafik RASSAA (PTB), M<sup>me</sup> Isabelle SAMEDI (ECOLO), M. Jacques SCHROBILTGEN (CDH-CSP), M<sup>me</sup> Anne THANS-DEBRUGE (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO).

#### Excusés :

M<sup>me</sup> Muriel GERKENS (ECOLO), M<sup>me</sup> Marie-Christine SCHEEN (PTB).

## 1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

---

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019.
2. Représentation provinciale au sein de diverses Associations sans but lucratif, d'une Société anonyme, de Sociétés coopératives à responsabilité limitée, d'un Organisme de Financement de Pensions, de Sociétés anonymes de droit public et d'une Fondation privée.  
**(Document 18-19/244) – Bureau**

3. Démission de la Province de Liège de sa qualité de membre effectif de l'asbl « PARTENALIA ». **(Document 18-19/245) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
4. Octroi de subventions en matière de Culture – Soutien à 4 Centres culturels dans le cadre du programme « Spectacles à l'école ». **(Document 18-19/246) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
5. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre Henri Pousseur - Musique électronique/Musique mixte ». **(Document 18-19/247) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
6. Octroi de subventions en matière de Relations avec les territoires, les Villes et les Communes – Demande de soutien de l'asbl « Rotary Club de Flémalle ». **(Document 18-19/248) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
7. Octroi de subventions en matière de Relations extérieures – Demande de soutien de la Fondation « Euritalia ». **(Document 18-19/249) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)**
8. Octroi de subventions en matière de Santé et d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « Live in Color ». **(Document 18-19/250) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
9. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Basse-Meuse Football Academy ». **(Document 18-19/251) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
10. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « École des Jeunes du RFC Liège ». **(Document 18-19/252) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
11. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Royal Cyclist'S Pesant Club Liégeois ». **(Document 18-19/253) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
12. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Royal Basket Club Wanze ». **(Document 18-19/254) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**
13. Désignation au 1<sup>er</sup> avril 2019 d'un receveur spécial des recettes au Service des prêts anciens et nouveaux logements. **(Document 18-19/255) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)**

14. Marché public de fournitures (avec services de maintenance) – Mode de passation et conditions du marché en vue de l’acquisition de matériel de simulation pour les besoins des services d’intervention d’urgence et la Catégorie Paramédicale de la Haute École de la Province de Liège avec une maintenance de type « full omnium » pour une durée de 2 ans.  
**(Document 18-19/256) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**
15. Cultes – Budget 2019 de la Mosquée Merkez Camii rue du Rewé, 2B à 4000 Liège – Avis favorable.  
**(Document 18-19/257) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**
16. Cultes – Budget 2019 de la Mosquée Aksemseddin Camii, rue de l’Institut, 3 à 4670 Blegny – Avis favorable.  
**(Document 18-19/258) – 3<sup>ème</sup> Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)**
17. Marché public de travaux – Modification du cahier spécial des charges – Naimette-Xhovémont – Réfection de la piste d'athlétisme, des aires de concours et du terrain de sports.  
**(Document 18-19/259) – 4<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
18. Octroi de subventions en matière d’Infrastructures et Environnement – Demande de soutien de la Commune de Raeren.  
**(Document 18-19/260) – 4<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
19. Octroi de subventions en matière d’Environnement – Demande de soutien de l’asbl « Contrat de Rivière Meuse aval ».  
**(Document 18-19/261) – 4<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
20. Octroi de subventions en matière d’Agriculture – Demande de soutien de l’asbl « Les Meneurs du Pays de Herve ».  
**(Document 18-19/262) – 4<sup>ème</sup> Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
21. Don d'un véhicule strippé de la Zone de Police Vesdre pour les besoins de l'ECOPOL.  
**(Document 18-19/263) – 5<sup>ème</sup> Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)**
22. Remise du titre de Député provincial honoraire à Monsieur Julien MESTREZ et du titre de Conseillère provinciale honoraire à Madame Marie-Noëlle MOTTARD.
23. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2019.

## **2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT**

---

M. le Président informe l’Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs :

- l’ordre du jour actualisé de la séance du jour ;
- et un courrier de M<sup>me</sup> la Directrice générale provinciale concernant l'obligation légale de déposer une liste de mandats et une déclaration de patrimoine à la Cour des Comptes, pour le 1<sup>er</sup> octobre 2019 au plus tard. Il attire l’attention sur le fait qu’un Conseiller provincial, en sa qualité, n’est pas assujetti à cette législation. Cependant, tout autre mandat exercé, comme celui de bourgmestre, échevin, administrateur d’intercommunale ou président de CPAS, est assujetti à cette obligation légale.

M. le Président salue la présence, parmi le public, des étudiants du deuxième module des Sciences Administratives de l’École provinciale d’administration qui assistent à la séance en compagnie de leur chargé de cours, Monsieur Etienne GUIOT.

### **3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

---

M. Irwin GUCKEL, Premier Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019 :

« *Séance publique*

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Monsieur Thomas CIALONE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h40'.*
- *53 membres y assistent.*
- *Madame le Gouverneur f.f. et Monsieur le Directeur général provincial a.i. assistent à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents 18-19/243 et 18-19/229.*
- *Le Conseil provincial prend connaissance des rapports d'activités 2018 concernant :*
  - *La Culture et la Jeunesse ;*
  - *La Supracommunalité et le soutien aux Communes ;*
  - *La Communication et les Relations publiques ;*
  - *La Santé ;*
  - *Les Affaires sociales ;*
  - *Les Sports ;*
  - *Les Infrastructures et l'Environnement ;*
  - *L'Agriculture et la Ruralité ;*
  - *L'Enseignement et la Formation.*
- *Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019 est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 18h20'. »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

### **4. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL**

---

**DOCUMENT 18-19/244 : REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF, D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME, DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, D'UN ORGANISME DE FINANCEMENT DE PENSIONS, DE SOCIÉTÉS ANONYMES DE DROIT PUBLIC ET D'UNE FONDATION PRIVÉE.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/244 a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, le Bureau propose à l'Assemblée de l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.



Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

## RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Associations sans but lucratif (asbl), mentionnées dans le tableau ci-annexé, auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant ECOLO ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant le CDH-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein des organes des Associations sans but lucratif (asbl) ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

	<b>PS</b> 17 sièges		<b>MR</b> 15 sièges		<b>ECOLO</b> 12 sièges		<b>PTB</b> 6 sièges		<b>CDH - CSP</b> 6 sièges	
<b>1</b>	17,0000	<b>1</b>	15,0000	<b>2</b>	12,0000	<b>3</b>	6,0000	<b>7</b>	6,0000	<b>8</b>
<b>2</b>	8,5000	<b>4</b>	7,5000	<b>5</b>	6,0000	<b>6</b>				
<b>3</b>	5,6667	<b>9</b>	5,0000	<b>10</b>	4,0000	<b>12</b>				
<b>4</b>	4,2500	<b>11</b>	3,7500	<b>13</b>						
<b>5</b>	3,4000	<b>14</b>	3,0000	<b>15</b>						

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les représentants de la Province de Liège au sein des Assemblées générales des Associations sans but lucratif (asbl) sont désignés conformément au tableau repris en annexe.

**Article 2.** – Les représentants de la Province de Liège au sein des Conseils d'administration des Associations sans but lucratif (asbl) sont proposés conformément au tableau repris en annexe.

**Article 3.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 4.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux asbl concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
---------------	---------------	-------	-------	--------

<b>Affaires économiques</b>
-----------------------------

Section belge du Centre international de recherches et d'informations sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC Section belge)	LÉONARD Laurent	PS	CP	Représentant à l'AG
--	-----------------	----	----	---------------------

<b>Agriculture</b>
--------------------

Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR)	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Administrateur
	BAGCI Mustafa	PS	CP	Administrateur
	DUBOIS Guy	MR	CP	Administrateur
	HARTOG Pol	MR	CP	Administrateur
	SAMEDI Isabelle	ECOLO	CP	Administrateur
	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Représentant à l'AG
	BAGCI Mustafa	PS	CP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	CP	Représentant à l'AG
	SAMEDI Isabelle	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	HOUSIAUX Alexis	PS	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	DEGEY Maxime	MR	CP	Administrateur
	HARTOG Pol	MR	CP	Administrateur
	SAMEDI Isabelle	ECOLO	CP	Administrateur
	HOUSIAUX Alexis	PS	CP	Représentant à l'AG
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	CP	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	CP	Représentant à l'AG
	SAMEDI Isabelle	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Groupement Européen des Ardennes et de l'Eifel, Section Belge	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
---	-----------------	----	----	---------------------

Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
---------------	---------------	-------	-------	--------

<b>Culture - Jeunesse</b>
---------------------------

Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	GILLARD Luc	PS	DP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	LUX Valérie	MR	CP	Administrateur
	FRANSEN Eva	ECOLO	CP	Administrateur
	GILLARD Luc	PS	DP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	LUX Valérie	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRANSEN Eva	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Wallonie Design	HOUSIAUX Alexis	PS	CP	Administrateur
	VANDEBERG Victoria	MR	CP	Administrateur
	HOUSIAUX Alexis	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	CP	Représentant à l'AG

MNEMA	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Administrateur
	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Représentant à l'AG
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	LUX Valérie	MR	CP	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRENAY Murielle	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Théâtre de Liège – Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique	GILLARD Luc	PS	DP	Administrateur
	NEVEN-JACOB Chantal	MR	CP	Administrateur
	GILLARD Luc	PS	DP	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	CP	Représentant à l'AG

Télévesdre	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	CP	Représentant à l'AG

BELGOMANIA	NYSSSEN Didier	PS	CP	Administrateur
	NYSSSEN Didier	PS	CP	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	CP	Représentant à l'AG

Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
---------------	---------------	-------	-------	--------

Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie	LÉONARD Laurent	PS	CP	Administrateur
	LÉONARD Laurent	PS	CP	Représentant à l'AG

Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL)	GUCKEL Irwin	PS	CP	Administrateur
	DEGEY Maxime	MR	CP	Administrateur
	GUCKEL Irwin	PS	CP	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	CP	Représentant à l'AG

Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.)	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	CIALONE Thomas	MR	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	CIALONE Thomas	MR	CP	Représentant à l'AG
	LEBEAU Caroline	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Préhistomuseum	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Administrateur
	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEFRANG-FIRKET Virginie	MR	CP	Représentant à l'AG

### Sports

Maison des Sports de la Province de Liège <b>(ASBL où la Province de Liège détient la majorité des mandats)</b>	CAPPA Serge	PS	CP	Administrateur
	NYSSSEN Didier	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	FRENAY Murielle	ECOLO	CP	Administrateur
	LACOMBLE Catherine	PTB	CP	Observateur au CA (avec voix consultative)
	ERNST Serge	CDH	CP	Observateur au CA (avec voix consultative)
	CAPPA Serge	PS	CP	Représentant à l'AG
	NYSSSEN Didier	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRENAY Murielle	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
---------------	---------------	-------	-------	--------

Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman (CSST)	CAPPA Serge	PS	CP	Administrateur invité (avec voix consultative)
	CAPPA Serge	PS	CP	Observateur à l'AG (avec voix consultative)
	DEFRANG-FIRKET Virginie	MR	CP	Observateur à l'AG (avec voix consultative)

Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.E.F.)	GUCKEL Irwin	PS	CP	Administrateur
	DEGEY Maxime	MR	CP	Administrateur
	CAPPA Serge	PS	CP	Représentant à l'AG
	GUCKEL Irwin	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	CP	Représentant à l'AG
	LEBEAU Caroline	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Moi aussi, je joue au Ping !!!	CAPPA Serge	PS	CP	Administrateur (avec voix consultative)
--------------------------------	-------------	----	----	---

### Affaires sociales

Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.)	NYSSSEN Didier	PS	CP	Administrateur
	VANDEBERG Victoria	MR	CP	Administrateur
	NYSSSEN Didier	PS	CP	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	CP	Représentant à l'AG
	CHANSON Julie	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	BAGCI Mustafa	PS	CP	Administrateur
	DECERF Alain	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	FRENAY Murielle	ECOLO	CP	Administrateur
	BAGCI Mustafa	PS	CP	Représentant à l'AG
	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Représentant à l'AG
	DECERF Alain	PS	CP	Représentant à l'AG
	LÉONARD Roland	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	CIALONE Thomas	MR	CP	Représentant à l'AG
	LUX Valérie	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRENAY Murielle	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	MOUKKAS Assia	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	RASSAA Rafik	PTB	CP	Représentant à l'AG
	MONVILLE Marie	CDH	CP	Représentant à l'AG

Service Social des Agents Provinciaux de Liège	MEUREAU Robert	PS	DP	Observateur (avec voix consultative)
	FIRQUET Katty	MR	DP	Observateur (avec voix consultative)

Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	BAGCI Mustafa	PS	CP	Administrateur
	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	LUX Valérie	MR	CP	Administrateur
	FRENAY Murielle	ECOLO	CP	Administrateur
	BAGCI Mustafa	PS	CP	Représentant à l'AG
	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	LUX Valérie	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRENAY Murielle	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Fonds d'Entraide de la Province de Liège <b>(ASBL où la Province de Liège détient la majorité des mandats)</b>	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Administrateur
	BAGCI Mustafa	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	LUX Valérie	MR	CP	Administrateur
	SAMEDI Isabelle	ECOLO	CP	Administrateur
	VANDEBURIE Julien	ECOLO	CP	Administrateur
	CRAEN Catharina	PTB	CP	Administrateur
	SCHROBILTGEN Jacques	CDH	CP	Observateur au CA (avec voix consultative)
	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Représentant à l'AG
	BAGCI Mustafa	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	LUX Valérie	MR	CP	Représentant à l'AG
	SAMEDI Isabelle	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	VANDEBURIE Julien	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	CRAEN Catharina	PTB	CP	Représentant à l'AG

<b>Enseignement</b>
---------------------

Ferme Didactique de la Province de Liège	NYSSSEN Didier	PS	CP	Administrateur
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Administrateur
	HARTOG Pol	MR	CP	Administrateur
	THANS-DEBRUGE Anne	MR	CP	Administrateur
	CHANSON Julie	ECOLO	CP	Administrateur
	NYSSSEN Didier	PS	CP	Représentant à l'AG
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	CP	Représentant à l'AG
	THANS-DEBRUGE Anne	MR	CP	Représentant à l'AG
	CHANSON Julie	ECOLO	CP	Représentant à l'AG



Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Association sportive de l'Enseignement provincial (ASEP)  <b>(ASBL où la Province de Liège détient la majorité des mandats)</b>	CAPPA Serge	PS	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	CIALONE Thomas	MR	CP	Administrateur
	THANS-DEBRUGE Anne	MR	CP	Administrateur
	GERKENS Muriel	ECOLO	CP	Administrateur
	DELREZ Marc	PTB	CP	Observateur au CA (avec voix consultative)
	LEJEUNE Jean-Denis	CDH	CP	Observateur au CA (avec voix consultative)
	CAPPA Serge	PS	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	CIALONE Thomas	MR	CP	Représentant à l'AG
	THANS-DEBRUGE Anne	MR	CP	Représentant à l'AG
	GERKENS Muriel	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CPEONS)  <b>(ASBL où les provinces de Liège, de Namur, du Brabant wallon et du Hainaut sont membres et où ces provinces NE disposent PAS de la majorité des voix)</b>	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	DP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	DP	Représentant à l'AG

Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
---------------	---------------	-------	-------	--------

Pôle académique Liège-Luxembourg	ANZALONE Salvatore Résolution CP du 25/09/2014 doc 13-14/364	Fonctionnaire	Administrateur
	<b>RENQUIN Marcel</b> en remplacement de ROLAND Daniel	Fonctionnaire	Administrateur
	<b>LAPIERRE Annick</b> en remplacement de BASTIANELLI Antonio	Fonctionnaire	Administrateur
	WILLEMS Chantal Résolution CP du 25/09/2014 doc 13-14/364	Fonctionnaire	Représentant à l'AG
	FIEVEZ Etienne Résolution CP du 25/09/2014 doc 13-14/364	Fonctionnaire	Représentant à l'AG
	<b>DE ACETIS Rosa Alba</b> en remplacement de BONVARLEZ Christiane	Fonctionnaire	Représentant à l'AG
	<b>LUYMOEYEN William</b> en remplacement de FOUARGE Camille	Fonctionnaire	Représentant à l'AG
	HERMAN André Résolution CP du 25/09/2014 doc 13-14/364	Fonctionnaire	Représentant à l'AG
	SBILLE Henriette Résolution CP du 29/09/2016 doc 15-16/366	Fonctionnaire	Représentant à l'AG
	ANZALONE Salvatore Résolution CP du 25/09/2014 doc 13-14/364	Fonctionnaire	Représentant à l'AG
	BINET Monique Résolution CP du 25/09/2014 doc 13-14/364	Fonctionnaire	Représentant suppléant à l'AG
	FANIEL Anne Résolution CP du 25/09/2014 doc 13-14/364	Fonctionnaire	Représentant suppléant à l'AG
	<b>LAUSBERG Patricia</b> en remplacement de FRANSOLET Simone	Fonctionnaire	Représentant suppléant à l'AG
	GIVARD Anne-Marie Résolution CP du 25/09/2014 doc 13-14/364	Fonctionnaire	Représentant suppléant à l'AG
	KESTELYN Anne Résolution CP du 25/09/2014 doc 13-14/364	Fonctionnaire	Représentant suppléant à l'AG
<b>GILSON Brigitte</b> en remplacement de SPRONCK Raymond	Fonctionnaire	Représentant suppléant à l'AG	
<b>LAPIERRE Annick</b> en remplacement de BASTIANELLI Antonio	Fonctionnaire	Représentant suppléant à l'AG	

SynHERA	<b>LAPIERRE Annick</b> en remplacement de BASTIANELLI Antonio	Fonctionnaire	Administrateur
	NINANE Christian Résolution CP du 14/12/2017 doc 17-18/157	Fonctionnaire	Représentant à l'AG

### Travaux - Environnement

Contrat de Rivière Dyle-Gette (CRDG)	KHUAT DUY Bruno	Fonctionnaire	Représentant à l'AG
	COOLEN Grégory	Fonctionnaire	Représentant à l'AG suppléant

Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Contrat de Rivière pour l'Amblève (CRA)	KHUAT DUY Bruno	Fonctionnaire		Représentant à l'AG
	COOLEN Grégory	Fonctionnaire		Représentant à l'AG suppléant
Contrat de Rivière Meuse aval et affluents (CRMA)	KHUAT DUY Bruno	Fonctionnaire		Représentant à l'AG
	COOLEN Grégory	Fonctionnaire		Représentant à l'AG suppléant
Contrat de Rivière Ourthe	KHUAT DUY Bruno	Fonctionnaire		Représentant à l'AG
	COOLEN Grégory	Fonctionnaire		Représentant à l'AG suppléant
Contrat de Rivière du Sous-Bassin Hydrographique de la Vesdre (CRV)	KHUAT DUY Bruno	Fonctionnaire		Représentant à l'AG
	COOLEN Grégory	Fonctionnaire		Représentant à l'AG suppléant
Contrat de Rivière Moselle (CRM)	KHUAT DUY Bruno	Fonctionnaire		Représentant à l'AG
	COOLEN Grégory	Fonctionnaire		Représentant à l'AG suppléant
Groupement d'Informations Géographiques (GIG)  <b>(ASBL où les Provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg sont membres et où ces provinces disposent de la majorité des voix)</b>	GILLARD Luc	PS	DP	Administrateur
	DENIS André	MR	DP	Administrateur
	MARÉCHAL Michel	Fonctionnaire		Administrateur surnuméraire
	GILLARD Luc	PS	DP	Représentant à l'AG
	NYSSSEN Didier	PS	CP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	DP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	CP	Représentant à l'AG
	NEUMANN Michel	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
<b>Santé</b>				
Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Représentant à l'AG
	GUCKEL Irwin	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	LUX Valérie	MR	CP	Représentant à l'AG
	MARÉCHAL Nicole	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
---------------	---------------	-------	-------	--------

Centre Verviétois de Promotion de la Santé (CVPS)	NYSSSEN Didier	PS	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	NYSSSEN Didier	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	CP	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRANSSSEN Eva	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	GERKENS Muriel	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW)	HOUSIAUX Alexis	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	HOUSIAUX Alexis	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	CP	Représentant à l'AG
	GAILLARD Sandrina	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

### Tourisme

Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée (D.T.V.L.)	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	MARÉCHAL Nicole	ECOLO	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	MARÉCHAL Nicole	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Blegny-Mine	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Administrateur
	NEVEN-JACOB Chantal	MR	CP	Administrateur
	FRENAY Murielle	ECOLO	CP	Administrateur
	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Représentant à l'AG
	NEVEN-JACOB Chantal	MR	CP	Représentant à l'AG
	FRENAY Murielle	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Administrateur
	DERWAHL Yves	MR	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	NYSSSEN Didier	PS	CP	Représentant à l'AG
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	CP	Représentant à l'AG
	DERWAHL Yves	MR	CP	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	CP	Représentant à l'AG
	HAUREGARD Catherine	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	LACOMBLE Catherine	PTB	CP	Représentant à l'AG
	BASTIN Astrid	CDH	CP	Représentant à l'AG
Commission de Gestion du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne	HOUSIAUX Alexis	PS	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	CP	Représentant à l'AG
Fédération des Parcs Naturels de Wallonie (Fédé P.N.W.)	AUSSEMS Jérôme	Fonctionnaire		Administrateur
	AUSSEMS Jérôme	Fonctionnaire		Représentant à l'AG
<b>Centres culturels</b>				
<b><u>District de Huy</u></b>				
Cultur'Ama (Centre culturel d'Amay)	HOUSIAUX Alexis	PS	CP	Administrateur
	HARTOG Pol	MR	CP	Administrateur
	HOUSIAUX Alexis	PS	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	CP	Représentant à l'AG
Centre culturel de Marchin	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	HARTOG Pol	MR	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	CP	Représentant à l'AG
Centre culturel de Wanze	HOUSIAUX Alexis	PS	CP	Administrateur
	DUBOIS Guy	MR	CP	Administrateur
	HOUSIAUX Alexis	PS	CP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	CP	Représentant à l'AG

Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre culturel d'Engis	HOUSIAUX Alexis	PS	CP	Administrateur
	DEFRANG-FIRKET Virginie	MR	CP	Administrateur
	HOUSIAUX Alexis	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEFRANG-FIRKET Virginie	MR	CP	Représentant à l'AG

Centre culturel de l'Arrondissement de Huy (CCAH)	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG

**District de Fléron**

Centre culturel de Soumagne	CAPPA Serge	PS	CP	Administrateur
	NEVEN-JACOB Chantal	MR	CP	Administrateur
	CAPPA Serge	PS	CP	Représentant à l'AG
	NEVEN-JACOB Chantal	MR	CP	Représentant à l'AG

Foyer Culturel Henri Simon	CAPPA Serge	PS	CP	Administrateur
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Administrateur
	CAPPA Serge	PS	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG

**District de Liège**

Centre culturel Ourthe et Meuse	BAGCI Mustafa	PS	CP	Administrateur
	THANS-DEBRUGE Anne	MR	CP	Administrateur
	BAGCI Mustafa	PS	CP	Représentant à l'AG
	THANS-DEBRUGE Anne	MR	CP	Représentant à l'AG

Centre culturel de Chênée	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	THANS-DEBRUGE Anne	MR	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	THANS-DEBRUGE Anne	MR	CP	Représentant à l'AG

Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Foyer Culturel de Jupille Wandre (F.C.J.W.)	LÉONARD Roland	PS	CP	Administrateur
	LUX Valérie	MR	CP	Administrateur
	LÉONARD Roland	PS	CP	Représentant à l'AG
	LUX Valérie	MR	CP	Représentant à l'AG

Les Chiroux, Centre culturel de Liège	DECERF Alain	PS	CP	Administrateur
	LUX Valérie	MR	CP	Administrateur
	DECERF Alain	PS	CP	Représentant à l'AG
	LUX Valérie	MR	CP	Représentant à l'AG

**District de Saint-Nicolas**

Centre culturel d'Ans (CCA)	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Administrateur
	CIALONE Thomas	MR	CP	Administrateur
	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Représentant à l'AG
	CIALONE Thomas	MR	CP	Représentant à l'AG

Centre culturel de Flémalle (CCF)	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Administrateur
	CIALONE Thomas	MR	CP	Administrateur
	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Représentant à l'AG
	CIALONE Thomas	MR	CP	Représentant à l'AG

**District de Seraing**

Centre culturel communal de Seraing	BAGCI Mustafa	PS	CP	Administrateur
	DEFRANG-FIRKET Virginie	MR	CP	Administrateur
	BAGCI Mustafa	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEFRANG-FIRKET Virginie	MR	CP	Représentant à l'AG

**District de Visé**

Centre culturel de Herstal	GUCKEL Irwin	PS	CP	Administrateur
	NEVEN-JACOB Chantal	MR	CP	Administrateur
	GUCKEL Irwin	PS	CP	Représentant à l'AG
	NEVEN-JACOB Chantal	MR	CP	Représentant à l'AG

Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
---------------	---------------	-------	-------	--------

**District de Dison**

Centre culturel de Dison	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Administrateur
	DEGEY Maxime	MR	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	CP	Représentant à l'AG

Centre culturel de Welkenraedt	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG

**District de Verviers**

Centre Culturel de Theux	NYSSSEN Didier	PS	CP	Administrateur
	NYSSSEN Didier	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	CP	Représentant à l'AG

Centre culturel de Spa - Jalhay - Stoumont	NYSSSEN Didier	PS	CP	Administrateur
	VANDEBERG Victoria	MR	CP	Administrateur
	NYSSSEN Didier	PS	CP	Représentant à l'AG
	VANDEBERG Victoria	MR	CP	Représentant à l'AG

Centre culturel de Stavelot - Trois-Ponts	NYSSSEN Didier	PS	CP	Administrateur
	NEVEN-JACOB Chantal	MR	CP	Administrateur
	NYSSSEN Didier	PS	CP	Représentant à l'AG
	NEVEN-JACOB Chantal	MR	CP	Représentant à l'AG

Centre culturel de Verviers (C.C.V.)	NYSSSEN Didier	PS	CP	Administrateur
	NYSSSEN Didier	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEGEY Maxime	MR	CP	Représentant à l'AG



Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
---------------	---------------	-------	-------	--------

**District de Waremme**

Centre culturel de Waremme	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	DUBOIS Guy	MR	CP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	CP	Représentant à l'AG

Centre culturel de Remicourt	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	DUBOIS Guy	MR	CP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	CP	Représentant à l'AG

Centre culturel de Braives-Burdinne (CCBB)	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG

Centre culturel de Hannut	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG

Centre culturel de Saint-Georges-sur-Meuse	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	DUBOIS Guy	MR	CP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Guy	MR	CP	Représentant à l'AG

## RÉSOLUTION N°2

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de la Société anonyme et des Sociétés coopératives à responsabilité limitée, mentionnées dans le tableau ci-annexé, auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant ECOLO ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant le CDH-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein des organes des Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée ;

Vu les dispositions régissant les sociétés commerciales ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

	<b>PS</b> 17 sièges		<b>MR</b> 15 sièges		<b>ECOLO</b> 12 sièges		<b>PTB</b> 6 sièges		<b>CDH - CSP</b> 6 sièges	
<b>1</b>	17,0000	<b>1</b>	15,0000	<b>2</b>	12,0000	<b>3</b>	6,0000	<b>7</b>	6,0000	<b>8</b>
<b>2</b>	8,5000	<b>4</b>	7,5000	<b>5</b>	6,0000	<b>6</b>				
<b>3</b>	5,6667	<b>9</b>	5,0000	<b>10</b>	4,0000	<b>12</b>				
<b>4</b>	4,2500	<b>11</b>	3,7500	<b>13</b>						
<b>5</b>	3,4000	<b>14</b>	3,0000	<b>15</b>						

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les représentants de la Province de Liège au sein des Assemblées générales de la Société anonyme et des Sociétés coopératives à responsabilité limitée sont désignés conformément au tableau repris en annexe.

**Article 2.** – Les représentants de la Province de Liège au sein des Conseils d'administration de la Société anonyme et des Sociétés coopératives à responsabilité limitée sont proposés conformément au tableau repris en annexe.

**Article 3.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 4.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux sociétés concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
-------------------	---------------	-------	-------	--------

<b>SOCIÉTÉ ANONYME (SA)</b>
-----------------------------

Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL)	DECERF Alain	PS	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	DP	Représentant à l'AG
	DECERF Alain	PS	CP	Représentant à l'AG
	CIALONE Thomas	MR	CP	Représentant à l'AG
	LUX Valérie	MR	CP	Représentant à l'AG
	GAILLARD Sandrina	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

<b>SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SCRL)</b>
--

Le Marché matinal de Liège	LÉONARD Roland	PS	CP	Administrateur
	DEGEY Maxime	MR	CP	Administrateur suppléant
	LÉONARD Roland	PS	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Commissaire aux comptes

Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.)	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
--------------------------------------	-----------------	----	----	---------------------

## RÉSOLUTION N°3

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de l'Organisme de Financement de Pensions (OFP) « OGEO FUND » auquel la Province de Liège est associée ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant ECOLO ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant le CDH-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein de l'Assemblée générale de l'Organisme de Financement de Pensions (OFP) « OGEO FUND » ;

Vu les dispositions régissant les organismes de financement de pensions (OFP) ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

	<b>PS</b> 17 sièges		<b>MR</b> 15 sièges		<b>ECOLO</b> 12 sièges		<b>PTB</b> 6 sièges		<b>CDH - CSP</b> 6 sièges	
<b>1</b>	17,0000	<b>1</b>	15,0000	<b>2</b>	12,0000	<b>3</b>	6,0000	<b>7</b>	6,0000	<b>8</b>
<b>2</b>	8,5000	<b>4</b>	7,5000	<b>5</b>	6,0000	<b>6</b>				
<b>3</b>	5,6667	<b>9</b>	5,0000	<b>10</b>	4,0000	<b>12</b>				
<b>4</b>	4,2500	<b>11</b>	3,7500	<b>13</b>						
<b>5</b>	3,4000	<b>14</b>	3,0000	<b>15</b>						

Vu la proposition formulée par le groupe politique concerné ;

Sur proposition du Collège provincial ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial (PS), est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'Organisme de Financement de Pensions (OFP) « OGEO FUND ».

**Article 2.** – La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature.

Il prendra cours lors de la prochaine assemblée générale et prendra fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdus leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 3.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à l'organisme concerné, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

## **RÉSOLUTION N°4**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Sociétés anonymes de droit public, mentionnées dans le tableau ci-annexé, auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant ECOLO ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant le CDH-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein des Assemblées générales des Sociétés anonymes de droit public ;

Vu les dispositions régissant les sociétés anonymes de droit public ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

	<b>PS</b> 17 sièges		<b>MR</b> 15 sièges		<b>ECOLO</b> 12 sièges		<b>PTB</b> 6 sièges		<b>CDH - CSP</b> 6 sièges	
<b>1</b>	17,0000	<b>1</b>	15,0000	<b>2</b>	12,0000	<b>3</b>	6,0000	<b>7</b>	6,0000	<b>8</b>
<b>2</b>	8,5000	<b>4</b>	7,5000	<b>5</b>	6,0000	<b>6</b>				
<b>3</b>	5,6667	<b>9</b>	5,0000	<b>10</b>	4,0000	<b>12</b>				
<b>4</b>	4,2500	<b>11</b>	3,7500	<b>13</b>						
<b>5</b>	3,4000	<b>14</b>	3,0000	<b>15</b>						

Vu la proposition formulée par le groupe politique concerné ;

Sur proposition du Collège provincial ;

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les représentants de la Province de Liège au sein des Assemblées générales des Sociétés anonymes de droit public sont désignés conformément au tableau repris en annexe.

**Article 2.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 3.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :  
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;  
- aux sociétés concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

<b>Nom de la Société anonyme de droit public</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Parti</b>	<b>Titre</b>	<b>Mandat</b>
Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.)	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
Le Circuit de Spa-Francorchamps	BAGCI Mustafa	PS	CP	Représentant à l'AG



## RÉSOLUTION N°5

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de la Fondation privée « Fondation TADAM pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant ECOLO ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant le CDH-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein du Conseil d'administration de la Fondation privé « Fondation TADAM pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine » ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

	<b>PS</b> 17 sièges		<b>MR</b> 15 sièges		<b>ECOLO</b> 12 sièges		<b>PTB</b> 6 sièges		<b>CDH - CSP</b> 6 sièges	
<b>1</b>	17,0000	<b>1</b>	15,0000	<b>2</b>	12,0000	<b>3</b>	6,0000	<b>7</b>	6,0000	<b>8</b>
<b>2</b>	8,5000	<b>4</b>	7,5000	<b>5</b>	6,0000	<b>6</b>				
<b>3</b>	5,6667	<b>9</b>	5,0000	<b>10</b>	4,0000	<b>12</b>				
<b>4</b>	4,2500	<b>11</b>	3,7500	<b>13</b>						
<b>5</b>	3,4000	<b>14</b>	3,0000	<b>15</b>						

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Sont désignés en qualité de représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la Fondation privé « Fondation TADAM pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine » :

- Monsieur Mustafa BAGCI, Conseiller provincial (PS) ;
- Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente (MR).

**Article 2.** – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors du prochain conseil d’administration et prendront fin lors de la tenue du premier conseil d’administration qui suivra l’installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s’être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu’il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 3.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :  
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;  
- à la fondation concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

<b>DOCUMENT 18-19/245 : DÉMISSION DE LA PROVINCE DE LIÈGE DE SA QUALITÉ DE MEMBRE EFFECTIF DE L’AISBL « PARTENALIA ».</b>
---

M. le Président informe l’Assemblée que le document 18-19/245 a été soumis à l’examen de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M<sup>me</sup> Virginie DEFRANG-FIRKET, Cheffe de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>ère</sup> Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution belge et plus précisément son article 27 reconnaissant le droit de s’associer librement ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 telle que modifiée accordant la personnalité juridique aux associations internationales sans but lucratif ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts coordonnés de l’aisbl Partenalia tels que publiés aux annexes du Moniteur belge en date du 9 juin 2010 ;

Attendu qu'il n'est plus possible de justifier la présence de la Province de Liège au sein de l'asbl Partenalia dès lors que celle-ci ne semble plus vouloir ou pouvoir mener des missions rencontrant l'intérêt provincial ;

Considérant qu'il ressort de l'article 13.4. des statuts coordonnés que les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au Secrétariat ;

Attendu qu'il convient, dès lors, que la Province de Liège se retire des organes décisionnels de l'asbl Partenalia ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – la démission de la Province de Liège de sa qualité de membre effectif de l'asbl Partenalia et ce avec effet immédiat.

**Article 2.** – de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution.

**Article 3.** – de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial.

**Article 4.** – de notifier la présente résolution à l'association dont question pour disposition.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/246 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – SOUTIEN À 4 CENTRES CULTURELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SPECTACLES À L'ÉCOLE ».**

**DOCUMENT 18-19/247 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE HENRI POUSSEUR - MUSIQUE ÉLECTRONIQUE/MUSIQUE MIXTE ».**

**DOCUMENT 18-19/248 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES, LES VILLES ET LES COMMUNES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ROTARY CLUB DE FLÉMALLE ».**

**DOCUMENT 18-19/249 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS EXTÉRIEURES – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA FONDATION « EURITALIA ».**

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1<sup>ère</sup> Commission invite l'Assemblée à les adopter par :

- 7 voix pour et 2 abstentions, pour les documents 18-19/246 et 247 ;
- 5 voix pour et 4 abstentions, pour les documents 18-19/248 et 249.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M<sup>me</sup> Nicole MARÉCHAL, Cheffe de groupe, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>ère</sup> Commission sont approuvées selon les votes séparés suivants :

- pour les documents 18-19/246 et 247 : à l'unanimité ;
- pour le document 18-19/248 :
  - Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe PTB et le groupe CDH-CSP
  - Vote contre : le groupe ECOLO
  - S'abstient : /
- pour le document 18-19/249 :
  - Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe PTB et le groupe CDH-CSP
  - Vote contre : /
  - S'abstient : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 18-19/246

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Considérant le programme « spectacles à l'école » 2019 et la reconnaissance de Centres culturels par la Commission ad hoc de la FWB, qui propose par ailleurs un « quota » d'intervention sur lequel le soutien de l'institution provinciale est calculé afin de soutenir la diffusion de spectacles durant le temps scolaire en 2019 ;

Considérant dès lors, que les Centres culturels suivants pourront prétendre dans ce cadre à un montant arrêté de la sorte :

Asbl Centre culturel de Chênée	3.000,00 EUR
Asbl Centre culturel de Huy	4.333,00 EUR
Asbl Centre culturel de Liège Les Chiroux	7.333,00 EUR
Asbl Centre culturel régional de Verviers	7.333,00 EUR

Considérant que les spectacles à l'école participent à l'accès à la culture pour tous et particulièrement pour les enfants ;

Attendu que les activités à subventionner, présentées à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer des activités ou des événements s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les propositions de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces un montant global de 21.999,00 EUR aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial et en vue de la diffusion du programme « spectacles à l'école » 2019 reconnu par la FWB, réparti de la manière suivante :

Asbl Centre culturel de Chênée	3.000,00 EUR
Asbl Centre culturel de Huy	4.333,00 EUR
Asbl Centre culturel de Liège les Chiroux	7.333,00 EUR
Asbl Centre culturel régional de Verviers	7.333,00 EUR

**Article 2.** – Les associations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraintes de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Compte tenu du fait que les bénéficiaires sont des organismes reconnus dans le cadre du programme spectacles à l'école par la FWB, les formulaires de demande d'intervention ainsi que les déclarations de créances constitueront les justificatifs nécessaires et suffisants pour attester de la bonne utilisation des subventions.

**Article 5.** – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé de rendre compte du contrôle de la subvention ainsi octroyée au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre Henri Pousseur – Musique électronique/Musique mixte », Quai Banning, 5 à 4000 LIEGE, dans le cadre de l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition du Festival « Images Sonores », programmé du 26 avril au 26 mai 2019 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que Le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel de l'année en cours, les comptes et bilan 2017 ainsi que le budget prévisionnel dont les dépenses et les recettes s'élèvent respectivement à 70.755,00 EUR et 63.255,00 EUR ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Centre Henri Pousseur - Musique électronique/Musique mixte », Quai Banning, 5 à 4000 LIEGE tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale d'un montant de 7.000,00 € pour organiser la 20<sup>ème</sup> édition du Festival « Images Sonores », programmé du 26 avril au 26 mai 2019 pour couvrir des frais artistiques.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 26 août 2019, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire liées aux dépenses susmentionnées ainsi que le bilan financier des activités incluant l’ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 18-19/248

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Rotary Club de Flémalle » tendant à l’obtention d’un soutien de l’Institution provinciale dans le cadre de l’organisation de la 18<sup>ème</sup> édition du Marché des Gourmets et des Produits des terroirs Européens à l’Abbaye du Val Saint-Lambert de Seraing, les 30 et 31 mars 2019 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe aux relations avec les territoires, les Villes et les Communes ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels arrêtés au 30 juin 2018, son budget annuel 2019 ainsi que le budget prévisionnel de l'évènement dont les dépenses sont estimées à 27.950,00 € et les recettes à 40.300,00 € ;

Attendu que les bénéfices engendrés seront affectés au profit de diverses associations caritatives ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces « indirecte », dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Rotary Club de Flémalle », chaussée de Ramioul, 19 à 4400 FLEMALLE, un montant de 8.587,66 € consistant en la prise en charge de frais, en lieu et place de l'asbl précitée, détaillés comme suit :

- la prise en charge de frais liés à l'installation et à la promotion de l'évènement - 6.800,00 €,
- la réalisation de 12 panneaux signalétiques pour les nouveaux stands - 212,66 €,
- l'apposition d'un panneau au niveau de l'extérieur du bateau Pays de Liège - 363,00 €,
- la fourniture de 750 zakouskis par l'IPES de Seraing – site d'Ougrée – 712,00 €,
- l'organisation de la conférence de presse - 250,00 €,
- la réalisation et l'envoi des invitations pour le cocktail inaugural de la conférence de presse - 250,00 € et ce,

dans le but d'aider le bénéficiaire pour l'organisation du 18<sup>ème</sup> Marché des Gourmets, à l'Abbaye du Val Saint-Lambert de Seraing, les 30 et 31 mars 2019.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2019, le bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et des dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé et retourner à la Cellule de Coordination des Grands Evènements, l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée.



**Article 5.** – La Cellule de Coordination des Grands Evènements est chargée de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée,
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

**Article 6.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Monsieur le Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 18-19/249

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la Fondation « Euritalia » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition de la Giornata italiana les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2019 sur le site du Domaine Touristique de Blegny-Mine ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Bureau des Relations Extérieures dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Le demandeur a transmis le budget prévisionnel de l'évènement estimé à 138.094,37 € présentant une perte de 7.144,37 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Fondation « Euritalia », rue Haute Sauvenière, 19/A à 4000 LIEGE, un montant de 5.000,00 €, dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> Edition de la « Giornata italiana » organisée les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2019 sur le site du Domaine touristique de Blegny-Mine.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 2 septembre 2019, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en deux versements avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le Bureau des Relations Extérieures est chargé de :  
- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée,  
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Monsieur le Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/250 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LIVE IN COLOR ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/250 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document ayant soulevé une remarque, M<sup>me</sup> Myriam ABAD-PERICK, Vice-présidente, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Live in Color » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la soirée événement « Tous citoyens du Monde » ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet a pour but de célébrer le vivre ensemble, la cohésion sociale et l'interculturalité et s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière d'Affaires Sociales ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande son budget annuel, ses comptes annuels 2017 ainsi que le budget prévisionnel du projet dont les dépenses s'élèvent à 12.225 € et les recettes à 7.000 € (intervention provinciale non comprise) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D’octroyer une subvention en espèces d’un montant de 2.500,00 €, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’asbl « Live in Color », Quai des Ardennes, 110 à 4031 ANGLEUR, une subvention en espèces d’un montant de 2.500,00 €, dans le but d’aider le bénéficiaire à organiser la soirée événement « Tous citoyens du Monde » qui se tiendra le 30 mars 2019 au Manège à Liège.

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2019, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l’activité incluant l’ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

**Article 4.** – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 5.** – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé de :  
- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;  
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

**Article 6.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/251 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY ».**

**DOCUMENT 18-19/252 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « ÉCOLE DES JEUNES DU RFC LIÈGE ».**

**DOCUMENT 18-19/253 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « ROYAL CYCLIST’S PESANT CLUB LIÉGEOIS ».**

**DOCUMENT 18-19/254 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « ROYAL BASKET CLUB WANZE ».**

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Il informe également l'Assemblée que le point concernant le document 18-19/253 a été retiré.

Le document 18-19/251 ayant soulevé des questions, M<sup>me</sup> Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

Les documents 18-19/252 et 254 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité, en considérant que M<sup>me</sup> LACOMBLE, Conseillère provinciale, se retire du vote pour le document 18-19/252 :

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 18-19/251

## **RÉSOLUTION**

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Basse-Meuse Football Academy » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la formation des jeunes footballeurs durant la saison sportive 2018-2019 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, son budget prévisionnel pour la saison 2018-2019 dont les dépenses sont estimées à 357.300,00 € et les recettes à 350.500,00 € (comprenant un montant de 35.000€ d'aide éventuelle de la Ville de Visé et de la Province), soit une perte de 6.800,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

**Article 2.** – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Basse-Meuse Football Academy, rue de Mons, 15 à 4600 VISE, une subvention en espèces d'un montant de 7.500,00 €, dans le but d'aider le bénéficiaire à la formation des jeunes footballeurs durant la saison 2018-2019 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019.

**Article 3.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

**Article 5.** – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**Entre d'une part,**

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale Vice-présidente en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 4 avril 2019 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

**Et d'autre part,**

**L'Association Sans But Lucratif « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY »**, ayant son siège social à 4600 Visé, rue de Mons, 15, portant le numéro d'entreprise 632.671.018 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Christian BARTOSCH, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, dûment habilité à signer seul la présente convention en vertu de l'article 15 des statuts de l'ASBL,

Dénommée ci-après « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » ou « le bénéficiaire »,

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » a notamment pour objet la formation sportive orientée dans le monde du football des enfants et des adolescents de Visé et de la région environnante.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour de 4 vecteurs de développements dont « *garantir une offre sportive pour tous* ».

Afin d'optimiser la gestion du football sur l'entité de Visé ainsi que la formation des jeunes, les équipes d'âge du RCS Visé, de l'URSL Visé (Lixhe) et du FC RICHELLE United, en collaboration avec la Ville de Visé, se sont associées pour ne former qu'une seule entité formatrice soit l'ASBL « Basse-Meuse Football Academy ».

Cette politique volontariste et ambitieuse permet de renforcer les qualités de chaque club et de rationaliser de manière optimale la formation des jeunes mais permet aussi :

- D'améliorer la qualité de la formation grâce notamment à l'encadrement de qualité (formateurs diplômés) ;
- D'avoir une ligne de conduite footballistique commune ;
- D'éviter le décrochage sportif chez l'enfant en offrant une formation de qualité alliant l'épanouissement et le progrès de chacun dans un esprit convivial ;
- De rationaliser l'utilisation des infrastructures. A cet effet, la Ville de Visé a mis à disposition de l'ASBL les installations du stade de la Cité de l'Oie et ce, pour une durée de 25 ans ;
- De faire des économies d'échelle dans les frais de fonctionnement.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » de mener à bien les projets qu'elle souhaite continuer à développer en faveur de la formation des jeunes footballeurs lors de la saison 2019, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces.

## **EN RAISON DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :**

### **Article 1 : Objet du contrat**

La Province de Liège octroie à l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **sept mille cinq cents euros (7.500 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement les projets développés par l'ASBL en faveur de la formation des jeunes footballeurs lors de la saison 2019 (couvrant la période du 1/01/2019 au 30/06/2019).

### **Article 2 : Description des projets sportifs subsidiés**

L'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » a pour but l'encadrement, l'entraînement et la formation de jeunes footballeurs, en ce compris toutes les activités permettant l'émancipation sportive des jeunes :

- L'organisation des entraînements ;
- La participation à des épreuves footballistiques en Belgique et à l'étranger ;
- L'organisation ou la participation à l'organisation d'épreuves footballistiques en Belgique ;
- L'organisation d'activités ou d'évènements festifs ou ludiques pour les jeunes footballeurs.

Pour cette saison 2018-2019, l'ASBL compte 375 affiliés tous confondus (joueurs, arbitres, éducateurs, bénévoles et délégués). Et elle regroupe plus de 300 enfants dans 25 équipes.

L'engagement pris vis-à-vis de la Ville de Visé contribue à cette ambition puisque l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » garantit de :

- Faire de sa priorité la formation des jeunes ;
- Concentrer tous les moyens financiers à la formation des jeunes.

Cette association permet :

- D'améliorer la qualité de la formation (formateurs diplômés) ;
- D'avoir une ligne de conduite footballistique commune ;
- D'accentuer le rôle social (aucun joueur ne peut être laissé de côté) ;
- D'éviter le décrochage sportif chez l'enfant, il y a au bout de la formation une équipe senior qui peut accueillir « l'ADO ». Projet presque unique en Belgique où l'enfant peut s'épanouir après son écolage dans un club à son niveau (actuellement P2, D3 Amateurs et D2 Amateurs) ;
- De rationaliser l'utilisation des infrastructures ;
- De faire des économies d'échelle dans les frais de fonctionnement.

### **Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention**

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE98 0689 0329 0093, en une seule tranche, au plus tard le 15 avril 2019.

### **Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention**

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de la subvention, le bénéficiaire s'engage à assurer une visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :

- en apposant le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports » (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible, sur tout support écrit promotionnels édités par le club (brochures, affiches,...) et sur son site internet ;



- en diffusant ledit logo accompagné de la mention suivante : « *La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs* » par le biais de banderoles ou panneaux et ce, autour de la surface de jeu dans les installations du club;

- en mentionnant le soutien de la Province de Liège lors de toute communication (orales, écrites et audio-visuelles) émise au sujet des matches et activités de formation du club ;

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » et la charte graphique seront transmis en format numérique au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

### **Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention**

Le bénéficiaire, l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » ayant bénéficié d'une subvention doit pouvoir en justifier l'utilisation.

Pour ce faire, l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » devra communiquer à la Province au plus tard le 15 août 2019, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- Les comptes détaillés de tous les frais exposés pour la mise en œuvre des activités sportives subsidiées ;
- Un rapport d'activités dûment signé et approuvé par les organes statutairement chargés de le faire ;
- Les comptes et bilans de l'ASBL, dûment approuvés et déposés, relatifs à l'exercice pendant lequel la subvention a été octroyée ;
- le rapport de gestion relatifs à l'exercice 2018-2019
- Tout document attestant de la réalité de l'emploi de la subvention (des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de la mise en œuvre des activités sportives subsidiées ;

Conformément au prescrit des dispositions du CDLD, l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » sera tenue de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° si elle n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° si elle ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° si elle ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° si elle s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

## **Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale**

La présente convention est conclue pour la saison 2019 (couvrant la période du 1/01/2019 au 30/06/2019).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties dans les hypothèses suivantes :

- L'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite A.S.B.L. est mise en liquidation volontaire ou forcée.
- L'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » ou l'un des administrateurs est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables.
- L'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle.
- L'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés.

Cette résiliation interviendra de plein droit, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

## **Article 7 : Litige(s) et droit applicable**

*Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.*

Le droit belge sera seul applicable.

## **Article 8 : Dispositions diverses**

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le     /     /2019, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

**Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,**

Par délégation du Député provincial – Président  
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale

Katty FIRQUET,  
Députée provinciale Vice-présidente

Pour l'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY»

Monsieur Christian BARTOSCH,  
Président du Conseil d'administration

## **ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**

**Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement:**



Ce logo peut être téléchargé via le site  
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

# **ANNEXE 2 – Plan de formation**

## **1. Objectifs de l'association :**

Afin d'optimiser la gestion du football sur l'entité de Visé ainsi que la formation des jeunes, les équipes d'âge du RCS VISE, de l'URSL Visé (LIXHE) et du FC RICHELLE United, en collaboration avec la Ville de Visé, se sont associées pour ne former qu'une seule entité formatrice, la « **Basse Meuse Football Académie** » asbl.

Ce désir de s'associer répond au besoin de renforcer les qualités de chaque club formant cette association et de rationaliser d'une manière optimale la formation des jeunes.

Cette association, permet notamment :

- D'améliorer la qualité de la formation (formateurs diplômés) ;
- D'avoir une ligne de conduite footballistique commune ;
- D'accentuer le rôle social (aucun joueur ne peut être laissé de côté) ;
- D'éviter le décrochage sportif chez l'enfant, il y a au bout de la formation une équipe senior qui peut accueillir « l'ADO ». Projet presque unique en Belgique où l'enfant peut s'épanouir après son écolage dans un club à son niveau (actuellement P2, D3 Amateurs et D2 Amateurs) ;
- De rationaliser l'utilisation des infrastructures ;
- De faire des économies d'échelle dans les frais de fonctionnement.

## **2. Quelques chiffres - saison 2018/2019 :**

- +/- 375 affiliés (joueurs, arbitres, éducateurs, bénévoles, délégués, ...)
- 25 équipes ;
- Plus de 300 jeunes ;
- 25 formateurs ou éducateurs diplômés ;
- 15 « GO » ou « gentils organisateurs » (personnel d'entretien, « jardinier », secrétaires, CQ, personnel bar, ...)
- 5 terrains en herbes, 1 terrain synthétique, 4 cafétérias et un stade homologué pour le niveau national où les équipes fanions du FC RICHELLE et de l'URSL VISE jouent.
- Entre 350 et 500 spectateurs par weekend
- Plus de 125 heures de sports encadrées par semaine

## **3. La politique sportive de notre Académie :**

Nous voulons d'abord et avant tout privilégier l'encadrement de jeunes footballeurs issus de notre Ville et de notre région.

Ensuite nous souhaitons leur offrir une formation de qualité qui devra veiller à l'épanouissement et aux progrès de chacun dans un esprit alliant convivialité et ambition sportive !

Nous attachons donc également énormément d'importance aux règles de savoir-vivre et à la mise en place d'un environnement positif et rigoureux.

Ces conditions, incontournables à nos yeux, permettront de former des joueurs de football mais également des hommes capables de relever des défis sportifs et, dans le futur, des défis professionnels !

En résumé, les deux piliers de notre philosophie sont « Politesse – Respect – Règles de savoir-vivre » et « Positivisme et Plaisir pour tous ».

Cette politique sportive a été confiée à M. Patrick KLINKENBERG, Professeur en Education Physique et formateur reconnu.

# WISE BASSE MEUSE FOOTBALL ACADEMY

HORAIRE SEMAINE

<http://www.bmfa.be/horaire-semaine.php>



	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
<b>HORAIRE</b>	<b>Entraînements : +/- 90min</b>					<b>Matches championnats</b>	
			U4				
17:00			U5			Site de Visé	Site de Richelle ou Visé
17:30	U 11, 12 & 13	U12, U13	U 6 & U 10	U12, U13	U 6 & U 10	9:30 à 15:00	09:30 à 13:30
18:00	U14	U12, U14	U 11	U12, U14	U 11	T1 Fest final	U15, U 16 & 19
18:30	U15 & U16	U14, 15	U12, 13	U14, 15	U12, 13	T2 & T3	
19:00	U17	U16, 17	U14	U16, 17	U14	U6 > U13	

**Spécifique gardiens :**

**Mercredi** 17:45 U8 & U9  
18:00 U10  
**Mardi** 18:00 U11, 12, 14  
19:15 U13, 15, 16, 19

Site de Lixhe OU Visé  
9:30 à 13:30  
U 14 et mixte

<b>Thèmes &amp; objectifs :</b>	>>>	1er entraînement de la semaine >>> Orientation technique
	>>>	2e entraînement de la semaine : U13 à U15 = Entraînement & mise en Cdt* Physique > technique de course > ballon U6 à U12 = Forme jouée > situation de match
	>>>	3e entraînement de la semaine : U13 à U15 Forme jouée > situation de match (préparation match)

**new 2018/2019**

U17 Entraînement l undi Mardi & jeudi match Samedi ou dimanche  
Entraînement des U17 "en forme" avec 2e équipe Lixhe e: Richella Mardi/Jeudi  
>>> encadrement des jeunes vers les équipes seniors  
Intégration Jeunes U17 prometteurs dans P2 URSL et Richelle

CB

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « École des Jeunes du RFC Liège » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la formation des jeunes footballeurs durant la saison 2018-2019 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels arrêtés au 30 juin 2018, son budget prévisionnel pour la saison 2018-2019 dont les dépenses sont estimées à 318.000,00 € et les recettes à 230.000,00 € (hors intervention provinciale), soit une perte de 88.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

**Article 2.** – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, une subvention en espèces d’un montant de 50.000,00 €, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’asbl « École des Jeunes du RFC Liège », rue de la Tonne, 80 à 4000 ROCOURT, dans le but de soutenir la formation des jeunes footballeurs durant la saison 2018-2019.

**Article 3.** – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.



**Entre d'une part,**

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale Vice-présidente en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 14 mars 2019 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

**Et d'autre part,**

**L'Association Sans But Lucratif « Ecole des Jeunes du RFC Liège »**, ayant son siège social à 4000 Rocourt, rue de la Tonne, 80, portant le numéro d'entreprise 838.251.729 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par monsieur Jean-Paul LACOMBLE, en sa qualité de d'Administrateur et monsieur Georges-Henry BODSON, en sa qualité d'Administrateur, dûment habilités à signer la présente convention en vertu de l'article 14 des statuts de l'ASBL,

Dénommée ci-après « Ecole des Jeunes du RFC Liège » ou « le bénéficiaire »,

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'ASBL « Ecole des Jeunes du RFC Liège » a notamment pour objet la formation sportive orientée dans le monde du football des enfants et des adolescents de la région liégeoise.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui soutient notamment la formation des jeunes sportifs.

Fondé en 1892, le RFC Liège fut le premier champion de Belgique de l'histoire en 1896 et compte au total cinq titres de champion de Belgique, une coupe de Belgique et une coupe de la Ligue Pro.

Grâce à une gestion saine et une politique volontariste et ambitieuse, le club évolue au cours de cette saison 2018-2019, en Division 1 amateurs et tends à remonter au plus haut niveau.

Le RFC Liège, c'est aussi une école des jeunes de plus de 550 joueurs, répartis dans toutes les catégories, des U6 aux U21, une équipe espoirs ainsi qu'une équipe féminine.

Forte de son expérience et de la qualité de ses formateurs, cette école des jeunes bénéficie du label 3 étoiles, décerné par l'ACFF.

Ces 3 étoiles, assortie de la première place au classement des écoles de jeunes de la province de Liège (compte tenu du nombre de jeunes et de la qualification des formateurs), constituent le fruit d'un travail quotidien, tant de la part des responsables et coordinateurs de l'école des jeunes, que de l'ensemble des entraîneurs, formateurs, bénévoles, partenaires et joueurs.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « Ecole des Jeunes du RFC Liège » de mener à bien les projets qu'elle souhaite continuer à développer en faveur de la formation des jeunes footballeurs lors de la saison 2018-2019, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces.

**EN RAISON DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :**

## **Article 1 : Objet du contrat**

La Province de Liège octroie à l'ASBL « Ecole des Jeunes du RFC Liège » une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **cinquante mille euros (50.000,00 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement les projets développés par l'ASBL en faveur de la formation des jeunes footballeurs lors de la saison 2018-2019 (couvrant la période du 1/09/2018 au 31/07/2019).

## **Article 2 : Description des projets sportifs subsidiés**

L'ASBL « Ecole des Jeunes du RFC Liège » a pour objectif de proposer une formation de qualité pour permettre à chaque jeune de progresser tant sur le plan sportif que sur le plan personnel. Pour dispenser les séances d'entraînements, l'ASBL souhaite poursuivre sa collaboration avec des entraîneurs diplômés et qualifiés.

Cet encadrement de qualité est nécessaire pour assurer les nombreux entraînements dispensés:

- De U6 à U16 : 3 entraînements hebdomadaires
- De U17 à U21 : 4 entraînements hebdomadaires

L'école des jeunes bénéficie d'une structure propre au sein de laquelle les formateurs sont encadrés par un directeur sportif, un responsable technique de la formation et 3 coordinateurs.

L'école des jeunes connaît un essor important et une fréquentation sans cesse croissante puisque plus de 400 jeunes foulent les terrains chaque soir entre 16h30 et 22h00 (cf. planning des entraînements en annexe 2).

Ce développement oblige le club à étendre une partie de ses activités sur le site de Wihogne en plus du site principal situé à Rocourt. Ce nouveau site d'exploitation engendre une gestion et des coûts supplémentaires.

### Infrastructures :

#### ➤ Site de Rocourt

- 4 terrains synthétiques :
  - 2 terrains aux normes « toutes compétitions »
  - 1 terrain aux normes 8 contre 8
  - 1 terrain aux normes 5 contre 5
- 1 bloc cafétéria et vestiaires (2 vestiaires équipe, 1 vestiaire arbitre, 1 local kiné, 1 local stockage du matériel) dont le financement est intégralement pris en charge par l'ASBL.
- 1 bloc vestiaires dans les installations de la Croix Rouge comprenant 8 vestiaires jeunes, 3 vestiaires arbitres et une laverie.

La construction d'un nouveau stade est également en projet. D'une capacité maximale de 9.200 places, il sera construit par phases.

#### ➤ Site de Wihogne

- 5 terrains en herbe
- 1 bloc cafétéria et vestiaires (7 vestiaires équipe, 2 vestiaires arbitre, 1 local kiné, 1 local stockage de matériel, 2 espaces de rangement des sacs).

### Manifestations organisées :

#### ➤ Organisation de tournois

Chaque année, le club organise les traditionnels tournois Voo et Valkeneers

- Tournoi VOO/Catégories U8 et U9 (80 équipes)/11 mai 2019
- Challenge Valkeneers/Catégories U13 (jeu à 11 contre 11)/18 mai 2019

#### ➤ Organisation de stages

Chaque année, le RFC Liège propose un stage de Pâques et 2 stages d'été, accessibles aux garçons et filles de 5 à 14 ans.

Les journées s'organisent autour d'ateliers spécifiques, de matches et d'activités ludiques.

#### ➤ Actions thématiques ponctuelles

- Mon premier match à Rocourt  
Cette action permet aux jeunes supporters d'être mis en évidence lors de leur premier match et de vivre une expérience unique en compagnie de l'équipe.
- Colloques, séminaires et autres actions d'information  
Afin d'attirer l'attention des jeunes et des parents sur le lien étroit qui existe entre le sport et la santé, le club organise des réunions d'information relatives à la diététique, la condition physique, la réanimation cardio-pulmonaire...  
Le club organise aussi des séances d'informations concernant le Fair Play mais aussi l'arbitrage et au respect des hommes en noir.

### **Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention**

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE11 0016 4701 6348, en une seule tranche, au plus tard le 31 mai 2019.

### **Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention**

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de la subvention, le bénéficiaire s'engage à assurer une visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :

- en apposant le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports » (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible, sur tout support écrit promotionnels édités par le club (brochures, affiches,...) et sur son site internet ;
- en diffusant ledit logo accompagné de la mention suivante : « *La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs* » par le biais de banderoles ou panneaux et ce, autour de la surface de jeu dans les installations du club;
- en mentionnant le soutien de la Province de Liège lors de toute communication (orales, écrites et audio-visuelles) émise au sujet des matches et activités de formation du club ;
- en permettant que des représentants de la Province de Liège (autorités provinciales) donnent le coup d'envoi de certains matches disputés à domicile par le club et ce, selon des modalités pratiques à convenir d'un commun accord entre les parties.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » et la charte graphique seront transmis en format numérique au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

### **Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention**

Le bénéficiaire, l'ASBL « Ecole des Jeunes du RFC Liège » s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément à l'article 5 du règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport, la subvention octroyée aux bénéficiaires ne peut être affectée aux fins suivantes :

- organisation de manifestations faisant ou susceptibles de faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province de Liège et l'organisateur;

- couvrir les frais de fonctionnement, d'équipements et d'infrastructures;
- couvrir les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger, à l'exception des frais directement liés aux difficultés qu'entraîne le déplacement des personnes moins valides. A titre d'exemples, sont considérés comme directement liés : les aménagements de places adaptées pour le transport des personnes moins valides, l'acheminement du matériel sportif adapté et les frais relatifs à l'encadrement technique et/ou médical ;
- organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs;
- organisation de manifestations poursuivant un but lucratif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, l'ASBL « Ecole des Jeunes du RFC Liège » ayant bénéficié d'une subvention doit pouvoir en justifier l'utilisation.

Pour ce faire, l'ASBL « Ecole des Jeunes du RFC Liège » devra communiquer à la Province au plus tard le 15 août 2019, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- Les comptes détaillés de tous les frais exposés pour la mise en œuvre des activités sportives subsidiées ;
- Un rapport d'activités dûment signé et approuvé par les organes statutairement chargés de le faire ;
- Les comptes et bilans de l'ASBL, dûment approuvés et déposés, relatifs à l'exercice pendant lequel la subvention a été octroyée ;
- le rapport de gestion relatif à l'exercice 2018-2019
- Tout document attestant de la réalité de l'emploi de la subvention (des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;

Conformément au prescrit des dispositions du CDLD, l'ASBL « Ecole des Jeunes du RFC Liège » sera tenue de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants:

1° si elle n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° si elle ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° si elle ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° si elle s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, l'ASBL « Ecole des Jeunes du RFC Liège » ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

## **Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale**

La présente convention est conclue pour la saison 2018-2019 (couvrant la période du 1/09/2018 au 31/07/2019).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire trouve dans une des situations suivantes :

- déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite A.S.B.L. est mise en liquidation volontaire ou forcée.
- un des administrateurs est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables.
- modification de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle.
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés.
- affectation de la subvention qui lui a été octroyé à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été allouée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit au bénéficiaire

Cette résiliation interviendra de plein droit, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

#### **Article 7 : Litige(s) et droit applicable**

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront obligatoirement tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

#### **Article 8 : Dispositions diverses**

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le    /    /2019, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

**Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,**

Par délégation du Député provincial – Président  
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale

Katty FIRQUET,  
Députée provinciale Vice-présidente

Pour l'ASBL « Ecole des Jeunes du RFC Liège »

Monsieur Jean-Paul LACOMBLE,  
Administrateur

Monsieur Georges-Henry BODSON,  
Administrateur

## **ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**

**Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement:**



Ce logo peut être téléchargé via le site  
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

## ANNEXE 2 – Plan de formation



# PLANNING DES ENTRAÎNEMENTS

		Stade de ROCOURT				Site de WIHOGNE				
		Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4	Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4	Terrain 5
Lundi	18.00	U9 U7	U11 U10	U11	U10	U15	U16			
	19.30					Réserve	U19	U17	U19	
Mardi	18.00	U13 U12	U6 U8	U13	U12	U16		U14	U14	
	19.30					Dames	U17	Réserve	U19	
Mercredi	15.00	U7 U6	U9 U8	U9	U8					
	16.30	U10 U11	U12 U13	U13	U12					
	18.00	U14	U15	U14						
	19.30	U16	U17			U19	U19	Réserve		
Jeudi	18.00					U11	U12	U13	U10	
	19.30					Dames		Réserve	U17	
Vendredi	18.00	U9 U8	U7 U6	U7		U14	U14	U16	U15	
	19.30						U19	U19		



## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « RBC Wanze » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation du Tournoi international de basket-ball, du 30 mai 2019 au 2 juin 2019, au Hall Omnisports de Wanze ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet a pour but de célébrer le vivre ensemble, la cohésion sociale et l'interculturalité et s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de Sports ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande son budget annuel, ses comptes annuels 2018 ainsi que le budget prévisionnel de l'activité présentant une perte d'un montant de 4.808,53 €, dépenses 68.973,53 € et recettes 64.165,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « RBC Wanze », rue Géo Warzée, 19 à 4520 WANZE, une subvention en espèces d'un montant de 4.000,00 €, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser le Tournoi international de basket-ball, du 30 mai au 2 juin 2019 au Hall Omnisports de Wanze.

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 2 septembre 2019, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

**Article 4.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 5.** – Le bénéficiaire respectera les retours promotionnels suivants :

- Présence du logo sous déclinaison « Sports » sur tous les supports imprimés promotionnels édités par le club (brochures, affiches et site internet),
- Installation de banderoles ou panneaux avec ce même logo accompagné du slogan « La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs » et ce, autour de la surface de jeu dans les installations du club,
- Mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audiovisuelle émise au sujet des matches et des activités de formation du club.

**Article 6.** – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/255 : DÉSIGNATION AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES AU SERVICE DES PRÊTS ANCIENS ET NOUVEAUX LOGEMENTS.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/255 a été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 25 septembre 2014 désignant Madame Kathleen CAJOT en qualité de receveur spécial du service des prêts anciens et nouveaux logements ;

Considérant que Madame Kathleen CAJOT étant absente pour maladie de longue durée, les Services du directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction dudit service, de Monsieur Cédric XHROUET, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Considérant que deux comptes de fin de gestion arrêté au 31 mars 2018 seront transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Madame Kathleen CAJOT précitée, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – À dater du 1<sup>er</sup> avril 2019, Monsieur Cédric XHROUET, est désigné en qualité de receveur spécial des recettes du Service des prêts anciens et nouveaux logements.

**Article 2.** – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/256 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES (AVEC SERVICES DE MAINTENANCE) – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ EN VUE DE L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE SIMULATION POUR LES BESOINS DES SERVICES D'INTERVENTION D'URGENCE ET LA CATÉGORIE PARAMÉDICALE DE LA HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE AVEC UNE MAINTENANCE DE TYPE « FULL OMNIUM » POUR UNE DURÉE DE 2 ANS.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/256 a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe PTB et le groupe CDH-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel de simulation pour les besoins des services d'intervention d'urgence et la Catégorie Paramédicale de la Haute École de la Province de Liège avec une maintenance de type « full omnium » pour une durée de 2 ans ;

Considérant que ce marché de fournitures avec services de maintenance, comportant un lot unique, est estimé au montant global de 216.000,00 EUR HTVA, soit 261.360,00 EUR TVAC ;

Attendu que, bien que s'agissant d'un marché estimé supérieur à 144.000,00 EUR HTVA, il n'est pas opportun de diviser le marché en plusieurs lots dès lors qu'il est impossible de faire réaliser une maintenance de type « full omnium » par une société qui n'aurait pas fourni le matériel ;

Attendu que le critère d'attribution est défini dans les documents du marché ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise et l'inventaire ;

Considérant qu'une procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42 § 1, 1<sup>o</sup> d) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services ordinaires et extraordinaire des budgets 2019 à 2021 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2019-02451 de la Direction des Finances et Marchés de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 4 avril 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 3 avril 2019 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 42 et ses arrêtés subséquents relatif à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42 § 1, 1<sup>o</sup> d) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de matériel de simulation pour les besoins des services d'intervention d'urgence et la Catégorie Paramédicale de la Haute École de la Province de Liège avec une maintenance de type « full omnium » pour une durée de 2 ans, pour un montant estimé à 216.000,00 EUR HTVA, soit 261.360,00 EUR TVAC.

**Article 2.** – Le cahier spécial de charges et l'inventaire fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY.

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/257 : CULTES – BUDGET 2019 DE LA MOSQUÉE MERKEZ CAMII RUE DU REWE, 2B A 4000 LIÈGE – AVIS FAVORABLE.**

**DOCUMENT 18-19/258 : CULTES – BUDGET 2019 DE LA MOSQUÉE AKSEMSEDDIN CAMII, RUE DE L'INSTITUT, 3 A 4670 BLEGNY – AVIS FAVORABLE.**

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, abrogé par l'arrêté royal du 16 février 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier pour les actes adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le budget 2019 de la Mosquée Merkez Camii, rue de Rewé, 2B à 4000 Liège, approuvé en date du 18 janvier 2019 par son Comité de gestion ;

Attendu, qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 4 mars 2019 ;

Vu que la complétude du dossier a été constatée le 20 mars 2019, date à laquelle la Province de Liège a réceptionné la traduction en langue française du devis relatif au remplacement du tapis de sol des salles de prière ;

Attendu que ledit délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 29 avril 2019 ;

Vu que le présent budget laisse apparaître une recette extraordinaire de 17.000,00 € au poste 1.2.07 « Subventions provinciales extraordinaires » ;

Attendu que :

- la dépense est justifiée par des devis relatifs à la rénovation de la salle d'ablution des hommes (5.000,00 €) et un seul devis relatif au remplacement du tapis de sol des salles de prière (12.000,00 €) ;
- L'Asbl en lien avec la mosquée prend en charge les dépassements de crédit pour les deux dépenses ;
- la mosquée Merkez Camii, étant un Etablissement public, est tenue de se conformer à la réglementation relative aux marchés publics ;

Considérant, en faisant preuve d'indulgence quant à l'absence des demandes d'offre envoyées simultanément et au manque d'expérience administrative des représentant de la mosquée, que les devis rendus pour la rénovation de la salle d'ablution des hommes peuvent constituer la base d'un dossier de type « marchés publics » ;

Considérant que l'intervention provinciale extraordinaire, d'un montant maximum de 5.000,00 € relative à la rénovation de la salle d'ablution, sera liquidée en deux tranches à savoir :

- 10 %, soit 500,00 €, à l'approbation du budget par l'Autorité de Tutelle ;
- le solde, soit 4.500,00 €, à la réception de la facture définitive du soumissionnaire retenu.

Considérant que le remplacement du tapis de sol des salles de prière doit faire l'objet d'un dossier conforme à la réglementation relative aux marchés publics ;

Considérant que l'intervention provinciale extraordinaire, d'un montant maximum de 12.000,00 € relative au remplacement du tapis de sol des salles de prière, sera liquidée en deux tranches à savoir :

- 10 % du montant total de l'offre la plus économiquement avantageuse après réception d'un dossier reprenant au minimum 3 demandes de prix envoyées simultanément, les offres de prix reçues, ainsi que la motivation du choix de l'offre ;
- le solde à la réception de la facture définitive du soumissionnaire retenu ;

Considérant le budget 2019 de ladite mosquée se clôture en équilibre moyennant une intervention provinciale de 10.434,31 € à l'équilibre du budget ordinaire et 17.000,00 € à l'équilibre du budget extraordinaire ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit budget que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

## **ARRÊTE**

**Article unique.** – Émet un avis favorable sur le budget de l'exercice 2019 présenté par la Mosquée Merkez Camii, rue de Rewé, 2B à 4000 Liège, qui se clôture moyennant une intervention provinciale de 10.434,31 € à l'équilibre du budget ordinaire et 17.000,00 € à l'équilibre du budget extraordinaire.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 18-19/258

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, abrogé par l'arrêté royal du 16 février 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier pour les actes adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le budget 2019 de la Mosquée Aksemseddin Camii, rue de l'Institut, 3 à 4670 Blegny, approuvé en date du 21 mars 2019 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 27 mars 2019 ;

Vu que la complétude du dossier a été constatée le 29 mars 2019 ;

Attendu que le délai de transmission à l'autorité de tutelle, à savoir 40 jours, expirera en l'espèce le 5 mai 2019 ;

Vu que le présent budget laisse apparaître :

- une recette ordinaire de 9.512,91 € au poste 1.1.07 « Supplément provincial pour les frais ordinaires du culte » ;
- une recette extraordinaire de 1.553,00 € au poste 1.2.07 « Subventions provinciales extraordinaires » ;

Attendu que la dépense extraordinaire correspond au montant de la franchise demandée par l'organisme assureur qui prend en charge la réparation de la coupole vitrée, à hauteur de 17.679,74 € ;

Considérant le budget 2019 de ladite mosquée se clôture moyennant une intervention provinciale de 9.512,91 € à l'équilibre du budget ordinaire et de 1.553,00 € à l'équilibre du budget extraordinaire ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit projet de budget que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

## **ARRÊTE**

**Article unique.** – Un avis favorable sur le budget de l'exercice 2019 présenté par la Mosquée Aksemseddin Camii, rue de l'Institut, 3 à 4670 Blegny qui se clôture moyennant une intervention provinciale de 9.512,91 € à l'équilibre du budget ordinaire et de 1.553,00 € à l'équilibre du budget extraordinaire.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.



**DOCUMENT 18-19/259 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODIFICATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES – NAIMETTE-XHOVÉMONT – RÉFECTION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME, DES AIRES DE CONCOURS ET DU TERRAIN DE SPORTS.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/259 a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 85 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation du marché intitulé « Naimette-Xhovémont - réfection de la piste d'athlétisme, des aires de concours et du terrain de sports » ;

Revu sa décision du 28 février 2019 adoptant les conditions de ce marché, constituées par le cahier spécial des charges, l'avis de marché, le métrés et les plans ;

Vu le courrier du 6 mars 2019 du Service Public de Wallonie, Direction des Infrastructures sportives, précisant que des modifications administratives (précision du montant minimum en euros exigé à titre de références pour des marchés similaires) et techniques (référence à la norme EN18477 relative aux sols synthétiques) doivent être apportées au cahier spécial des charges précité ;

Vu le cahier spécial des charges tel que modifié ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste fixé à 1.276.587,50 € hors TVA (soit 1.554.670,88 € TVAc) et peut être financé par le crédit figurant à l'article 764/751000/921010 du budget extraordinaire 2019 ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article unique.** – Le cahier spécial des charges modifié, appelé à régir les travaux de réfection de la piste d'athlétisme, des aires de concours et du terrain de sports de Naimette-Xhovémont est adopté.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean Claude JADOT.

<b>DOCUMENT 18-19/260 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE RAEREN.</b>
---

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/260 a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre III, Titre III de la 3<sup>e</sup> partie ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement – Service de l'Équipement, d'octroyer un soutien de l'Institution provinciale à la Commune de Raeren, sise Hauptstrasse, 26, 4730 Raeren, dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité à Eynatten, situé près de la N68 et de l'autoroute E40, Commune de Raeren ;

Vu la convention conclue en date du 27 octobre 2016 entre la Province de Liège et la Commune de Raeren, applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 18 juillet 2018 de la Commune de Raeren, agissant en tant que pouvoir adjudicateur, confirmant l'attribution du marché des travaux susdits à l'entreprise NELLES FRERES s.a. ;

Vu la lettre du 19 juillet 2018 dont copie a été communiquée à la Province de Liège, par laquelle la Commune de Raeren a transmis à l'entreprise adjudicataire l'ordre de commencer les travaux le lundi 27 août 2018 ;

Considérant que la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement – Service de l'Équipement, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale, la Province de Liège ayant décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement – Service de l'Équipement, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient, dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans la convention jointe à la présente résolution, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Commune de Raeren, un montant de 100.000,00 €, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité à Eynatten, situé près de la N68 et de l'autoroute E40.

**Article 2.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre III, Titre III de la 3<sup>e</sup> partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement et à l'ordonnancement de la subvention en espèces en deux tranches comme indiqué à l'article 7 de la convention relative à la réalisation desdits travaux.

**Article 4.** – La Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement – Service de l'Équipement est chargée :

- de procéder, une fois le délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives expiré, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

**Article 5.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**CONVENTION RELATIVE A**  
**LA REALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT**  
**D'UN PARKING D'ECOVOITURAGE ET D'UNE AIRE DE CONVIVIALITE A EYNATTEN**

**Entre**

**La Commune de Raeren**, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.367.984, dont le siège est établi à 4730, RAEREN, Hauptstrasse, 26, représentée par Monsieur Hans-Dieter LASCHET, Bourgmestre et Monsieur Bernd LENTZ, Directeur général communal, agissant sur la base d'une décision du Collège communal du 28/09/2016 ;

Ci-après dénommée "**la Commune**" ;

**La Province de Liège**, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.725.104, dont le siège est établi à 4000 Liège, Place Saint-Lambert 18A, représentée par Messieurs André GILLES, Député provincial – Président, André DENIS, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant sur la base d'une décision du Collège provincial du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Ci-après dénommée "**la Province**" ;

Ci-après dénommées "**les parties**".

Il est exposé ce qui suit :

En application des axes prioritaires IV, intitulé « développement territorial durable », et V, intitulé « supracommunalité et soutien aux communes » définis dans sa déclaration de politique générale pour les années 2012 à 2018, le Collège provincial de Liège a décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes.

Le projet d'EcoVoiturage participe pleinement à ces objectifs tant au niveau de chacune des réalisations individuelles que de l'ensemble du projet.

Le parking d'EcoVoiturage situé à Eynatten, à environ 150 mètres de la N68 et à environ 1 km de l'autoroute E40, a pour finalité de :

- faciliter l'organisation et la pratique du covoiturage par toute personne transitant par le territoire de la Province de Liège ;
- proposer divers services et commodités supplémentaires s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;

- supporter l'organisation d'actions, ponctuelles ou non, éventuellement de longue durée, s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- s'intégrer dans un réseau structuré, à l'échelle du territoire de la Province de Liège, de parkings d'EcoVoiturage partageant les mêmes finalités.

Le projet d'EcoVoiturage se veut multifonctionnel. C'est ainsi qu'au-delà de la fonction première de créer des emplacements de stationnement, une aire de convivialité est systématiquement créée.

Celle-ci comprend différentes fonctions et services à la population.

Les parties souhaitent donc répartir, entre elles, la charge des travaux d'aménagement, du financement et de l'ensemble des implications, matérielles, financières et organisationnelles, liées au fonctionnement.

En conséquence de quoi,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Chapitre I : Objet de la convention.**

#### **Article 1 : Création d'un parking à Eynatten, Commune de Raeren**

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la création et de l'utilisation d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité situés à Eynatten, non loin de la N68, repris sous le liseré rouge au plan 'périmètre des travaux' en annexe 1.

La définition de cet emplacement repris sous liseré rouge pourra être affinée dans un avenant à la présente convention pour autant qu'il y ait lieu de le préciser en fonction du projet qui sera déposé dans le cadre du permis d'urbanisme.



## **Chapitre II : Obligation des parties pour la phase de projet et de réalisation**

### **Article 2 – Obligations de la Province.**

2.1. La Province assure la coordination de l'action entre les différents partenaires liés par la présente convention.

2.2. La Province, en sa qualité d'auteur de projet, est chargée notamment :

- de l'étude du projet ;
- de veiller à ce que soient respectées les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- de veiller à ce que soient respectées les directives des parties partenaires ;
- de l'établissement des documents nécessaires à l'obtention du permis d'urbanisme ;
- de l'établissement des plans, des métrés et du cahier spécial des charges régissant le marché ;
- d'établir un rapport d'examen des offres ;
- de la surveillance des travaux et ce, jusqu'à la réception définitive de l'ouvrage ;
- d'assister le maître de l'ouvrage dans ses démarches administratives qu'il est appelé à effectuer dans le cadre du marché lié à la présente convention, et notamment lors des réceptions provisoire et définitive.

2.3. La Province, par l'intermédiaire de son Service technique provincial, est également chargée de la mission de coordination « sécurité et santé » tant dans le cadre du projet que du suivi du chantier lié audit marché. Elle désignera, pour ce faire, en interne, le coordinateur sécurité et santé qui réalisera l'entièreté de la mission.

### **Article 3 : Fonctionnaire dirigeant.**

Dans le cadre de la présente convention, la Commune est le pouvoir adjudicateur et désignera le Fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

Chacune des parties désignera un délégué chargé d'assister le Fonctionnaire dirigeant. Le nom de ce délégué sera notifié à la Commune avant le début des travaux.

La mission de ces délégués consiste à :

- assister aux réunions de chantier ;
- participer aux réceptions techniques ;
- vérifier si les travaux sont exécutés conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges et de ses annexes ;
- vérifier l'état d'avancement de ces travaux et participer au mesurage des quantités à prendre en compte.

Le délégué communiquera par écrit toutes ses observations au Fonctionnaire dirigeant.

### **Chapitre III : Charges financières des parties.**

#### **Article 4 : Individualisation des coûts supplémentaires.**

La Commune supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, de l'adjonction ou de la suppression de travaux concernant les travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés que par le Fonctionnaire dirigeant.

#### **Article 5 : Mission provinciale à titre gratuit.**

La Province intervient en faveur de la Commune à titre gratuit, tant dans le cadre de sa mission d'auteur de projet que dans le cadre de sa mission de coordination sécurité et santé.

#### **Article 6 : Octroi d'une subvention publique.**

La Province s'engage à financer, par l'octroi d'une subvention en espèces, le coût des travaux, toutes taxes et majorations incluses, pris en charge par la Commune et ce, à concurrence de 75 % (septante-cinq pourcents) du montant total à charge de celle-ci. L'intervention provinciale ne pourra cependant être supérieure à la somme forfaitaire et maximale, tout compris, rien excepté, de 100.000,00€ (cent-mille euros).

Les sommes dues seront liquidées en deux tranches :

- la première, correspondant à une somme équivalente à 50 % (cinquante pourcents) de la subvention calculée selon les modalités qui précèdent, sera versée dès que l'ordre d'exécution des travaux sera donné et transmis à la Province ;
- la deuxième, correspondant au solde restant dû de la subvention, calculée sur base du décompte final, sera versée après production, par la Commune, du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Les dispositions qui précèdent sont conformes aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces dont les termes sont tenus ici pour intégralement reproduits et intégrés.

#### **Article 7 : Condition spéciale liée à l'octroi de la subvention**

L'octroi de la subvention dont question ci-avant est impérativement lié à l'intégration dans le projet de la charte graphique et de l'architecture des parkings définis par la Province de Liège comprenant notamment la signalétique, l'abri voyageurs et le mobilier.

#### **Article 8 : Utilisation de la subvention et contrôle.**

La Commune s'engage à utiliser le subside octroyé par la Province pour la réalisation des travaux repris sous objet (article 1).



## **Chapitre IV : Droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation des parkings d'EcoVoiturage.**

### **Article 9 : Entretien des lieux.**

Pendant une période de quinze (15) ans à dater de la date de réception provisoire des travaux :

- La Commune veillera à
  - o assurer la fonctionnalité première du parking d'EcoVoiturage à savoir un parking accessible au public et entièrement gratuit ;
  - o faire évacuer les déchets ;
  - o maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les installations ;
  - o l'entretien courant des aménagements de voirie, de la signalisation et du mobilier urbain créés dans le cadre du présent projet ;
  - o l'entretien des espaces verts et des arbres ;
  - o le déneigement et le déverglçage des accès et des emplacements de parking.
  
- La Province de Liège fera annuellement le bilan de l'entretien des infrastructures et s'engage à promulguer des recommandations qui seront transmises à la Commune.

### **Article 10 : Relations publiques.**

Les parties peuvent faire la mention et la promotion du « parking d'EcoVoiturage » à la condition de citer, dans toutes communications, la partie associée au dit projet et ce, tant que le dit parking existe.

### **Article 11 : Promotion.**

Les parties sont autorisées à utiliser le « parking d'EcoVoiturage » dans le cadre d'actions ponctuelles ou récurrentes de promotion et de soutien d'actions concernant la mobilité durable.

### **Article 12 : Cartographie, propriété et transmissions de données techniques.**

La Commune s'engage à autoriser la Province à cartographier l'ensemble des données relatives au parking d'EcoVoiturage et aux diverses commodités qui y seront disponibles.

Les données cartographiques seront protégées par les dispositions légales relatives aux droits d'auteur ainsi que par les dispositions légales protégeant les bases de données, conformément au droit belge et au droit international.

La présente convention ne confère aux parties aucun droit de propriété intellectuelle sur les données.

Toutefois, lorsqu'elle procède à des opérations qui peuvent donner lieu à une mise à jour des données, la Commune s'engage à transmettre une copie des données mises à jour à la Province.

La Commune s'engage également à signaler sans délai à la Province tout défaut ou erreur qu'elle constaterait dans les données, ainsi que toute information susceptible de les améliorer.

La Province est seule habilitée à gérer et diffuser les données, leurs mises à jour et améliorations. Chacune des parties autorise la Province à transmettre ces données à un tiers pour autant que la finalité de leur utilisation concoure au développement de la mobilité durable.

## **Chapitre V : Dispositions générales.**

### **Article 13 : Durée.**

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et entrera en vigueur à dater du jour de sa signature avec les différents adhérents.

### **Article 14 : Résiliation unilatérale.**

La Commune et la Province renoncent à la possibilité de solliciter la résiliation unilatérale de la convention pendant une période de quinze (15) ans prenant cours à la date de réception provisoire des travaux.

Passé ce délai, les parties pourront procéder, à tout moment, à la résiliation unilatérale de la convention, en notifiant à l'autre partie sa volonté par voie recommandée postale et moyennant le respect d'un préavis de 6 mois qui prendra cours à la date de l'envoi du pli recommandé.

### **Article 15 : Cession.**

La coopération et *l'intuitu personae* étant le fondement de la relation, les parties ne peuvent céder à des tiers, ou entre elles, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations qui leurs sont attribués par la présente convention.

### **Article 16 : Bonne gouvernance et règles de l'art.**

Les parties s'engagent également à respecter intégralement les normes, législations et prescriptions et codes de bonne pratique non énumérés, mais nécessaires à la réalisation de l'objet selon les règles de l'art.



**Article 17 : Dispositions diverses.**

- §1 Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant dans la limite de la légalité des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.
- §2 Toute modification des clauses de la présente convention ou de ses annexes ne prendra ses effets que pour autant qu'elle ait été matérialisée dans un avenant rédigé en 4 exemplaires originaux et signés par chacune des parties.
- §3 En cas de difficulté non prévue par la présente convention et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi.
- §4 Les parties déclarent et certifient que la présente convention constitue l'intégralité de leur accord. Cette convention annule tous accords de volonté antérieurs qui auraient pu intervenir entre elles concernant le même objet.

**Article 18 : Clause attributive de juridiction.**

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

Fait, le **27 OCT. 2016** à **LIEGE** en **2 exemplaires**, chaque partie reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

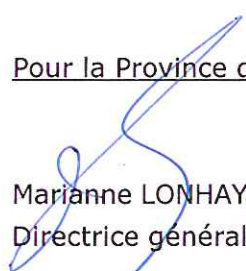
Pour la Commune de Raeren


  
Bernd LENTZ  
Directeur général communal



  
Hans-Dieter LASCHET  
Bourgmestre

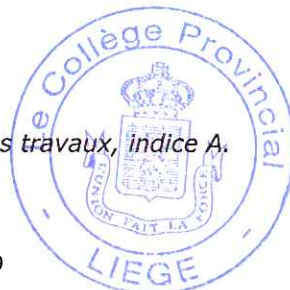
Pour la Province de Liège :

  
Marianne LONHAY  
Directrice générale provinciale

  
André DENIS  
Député provincial

  
André GILLES  
Député provincial – Président

Annexe 1 : Plan Terrier – Périmètre des travaux, indice A.



M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/261 a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Contrat de Rivière Meuse aval et affluents », Place Faniel, 8 à 4520 WANZE en vue de l'organisation d'une journée d'information et de formation à la bonne gestion des cours d'eau en faveur des services communaux ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à l'Environnement pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel de l'année en cours, les comptes et bilan les plus récents et le budget prévisionnel de la journée de formation dont les recettes s'élèvent à 0,00 € et les dépenses à 3.725,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’asbl « Contrat de Rivière Meuse aval et affluents », Place Faniel, 8 à 4520 WANZE un montant de 3.725,00 € pour organiser une journée d’information et de formation à la bonne gestion des cours d’eau en faveur des services communaux.

**Article 2.** – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 décembre 2019, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire liés aux dépenses artistiques, ainsi que le bilan financier de l’édition incluant l’ensemble des recettes et dépenses, lequel sera dûment daté et signé.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Infrastructures et Environnement est chargé :  
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;  
- de rendre compte du contrôle par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/262 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D’AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « LES MENEURS DU PAYS DE HERVE ».**

M. le Président informe l’Assemblée que le document 18-19/262 a été soumis à l’examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite l’Assemblée à l’adopter à l’unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement annuel introduite par l'asbl « Les Meneurs du Pays de Herve » qui propose aux citoyens de découvrir et de mener le cheval de trait dans son environnement. ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que cette asbl participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents ainsi que son budget prévisionnel pour l'année 2019 dont les dépenses s'élèvent à 3685 € et les recettes à 800 € hors subvention Province ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention de fonctionnement annuel, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Les Meneurs du Pays de Herve », Chemin du Bois de Rechain, 18 à 4800 Petit-Rechain, un montant de 3.000,00 €.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2020 :  
- ses comptes et bilan annuels 2019 ainsi que les commentaires éventuels ;  
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les ASBL ;  
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Les services agricoles sont chargés :  
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;  
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

**DOCUMENT 18-19/263 : DON D'UN VÉHICULE STRIPPÉ DE LA ZONE DE POLICE VESDRE POUR LES BESOINS DE L'ECOPOL.**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/263 a été soumis à l'examen de la 5<sup>ème</sup> Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5<sup>ème</sup> Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M<sup>me</sup> Nicole MARÉCHAL, Cheffe de groupe, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L2222-1 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré ;

Vu la délibération du Conseil de Police de la ZP Vesdre, du 21 mars 2019, de céder gratuitement un véhicule strippé de marque VW Kombi, de 2011 au profit de la Province de Liège ;

Considérant que ledit matériel est destiné à être mis à disposition de l'ECOPOL dans le cadre de la formation continuée que propose la Province de Liège avec notamment ses sites d'entraînement à la Caserne militaire de Rocourt, à Amay et à la Maison de la Formation de Seraing ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'accepter le don fait à la Province de Liège par la Zone de Police Vesdre, consistant en un véhicule strippé de marque VW Kombi, valorisé approximativement à 1.000,00 € et dont les caractéristiques sont reprises en annexes.

**Article 2.** – d'approuver le projet d'écrit probatoire qui sera signé par les personnes désignées à cette fin si et à la condition que le don manuel s'opère de la manière y décrite, tel que repris en annexe.

**Article 3.** – de désigner Monsieur Luc CREMER, Responsable du service logistique pour la Maison de la Formation, pour recevoir matériellement, au nom et pour compte de la Province de Liège, le bien meuble faisant l'objet de la donation.

**Article 4.** – de désigner Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale en qualité de signataires de l'acte constatant la donation manuelle une fois celle-ci intervenue par la remise au donataire du véhicule lui donné.

**Article 5.** – de ne pas faire procéder à l'enregistrement de la donation.

**Article 6.** – de charger le Collège provincial de toutes les modalités d'exécution liées à la présente résolution.

En séance à Liège, le 25 avril 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.











Service public Fédéral Mobilité et Transports  
Federale Overheidsdienst Mobiliteit en Vervoer  
Föderaler Öffentlicher Dienst Mobilität und Transportwesen

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION  
KENTEKENBEWIJS  
ZULASSUNGSBESCHEINIGUNG

Registration certificate, Permiso de circulación, Osvědčení o registraci,  
Registreringsattest, Registreerimistunnistus, Carta di circolazione,  
Transportlīdzekļa reģistrācijas apliecība, Registrācijas liudijimas, Forgalmi engedély,  
Certifikat ta' Registrazzjoni, Dowód Rejestracyjny, Certificado de matrícula,  
Certificat de Înmatriculare, Osvedčenie o evidencii, Prometno dovoljenje,  
Rekisteröintodistus, Registreringsbeviset, Teastas Cláraithe,  
Άδεια κυκλοφορίας/Πιστοποιητικό Εγγραφής, Свидетельство За Регистрация

F24 0761821

Le conducteur doit toujours être en mesure de présenter le certificat d'immatriculation du véhicule. Lorsque le véhicule change de titulaire, le certificat d'immatriculation doit accompagner le véhicule. Le présent certificat est valable en matière de **douane** sous les conditions prévues par la réglementation douanière.

De bestuurder moet steeds het kentekenbewijs van het voertuig kunnen voorleggen. Verandert het voertuig van houder, dan blijft het kentekenbewijs bij het voertuig behoren. Inzake **douane**-aangelegenheden geldt dit bewijs overeenkomstig de voorwaarden die in de douanereglementering zijn bepaald.

Der Fahrzeugführer muß jederzeit die Zulassungsbescheinigung des Fahrzeugs vorzeigen können. Wechselt das Fahrzeug den Halter, so gehört die Zulassungsbescheinigung nach wie vor zum Fahrzeug. Dieser Schein ist in **Zoll**angelegenheiten unter den in den Zollvorschriften vorgesehenen Bedingungen gültig.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES CONSTATEES PAR LE CONTROLE TECHNIQUE TECHNISCHE KENMERKEN VASTGESTELD DOOR DE KEURING VON DER KRAFTFAHRZEUG ÜBERWACHUNG FESTGESTELLTE TECHNISCHE DATEN		1 <sup>er</sup> contrôle 1 <sup>ste</sup> controle 1. Kontrolle	Modifications Wijzigingen Änderungen	Modifications Wijzigingen Änderungen
F2	Masse maximale autorisée du véhicule en service en Belgique Maximale toegestane massa van het voertuig in gebruik in België In Belgien Höchstzulässige Masse des in Betrieb befindlichen Fahrzeugs			
N1	Masse maximale sous l'avant (MMAV) Maximale massa vooraan (MMVA) Höchstzulässige Masse vorn (HzMV)			
N2 +	Masse maximale sous l'arrière (MMAR) Maximale massa achteraan (MMAR)			
N3	Höchstzulässige Masse hinten (HzMH)			
F3	Masse maximale autorisée du train (MMAT) Maximale toegestane massa van de sleep (MTMS) Höchstzulässige Masse des Zuges (HzMZ)			
O2	Masse maximale remorquable autorisée (MMRA) – Remorque sans frein Maximale toegestane sleepbare massa (MTSM) – Aanhangwagen zonder rem Höchstzulässige schleppbare Masse (HzsM) – Anhänger ohne Bremse			
O1	Masse maximale remorquable autorisée (MMRA) – Remorque avec frein Maximale toegestane sleepbare massa (MTSM) – Aanhangwagen met rem Höchstzulässige schleppbare Masse (HzsM) – Anhänger mit Bremse			
M	Empattement – Wielbasis – Radstand			
	Proportion entre la longueur de l'espace de chargement par rapport à l'empattement Verhouding lengte laadruimte ten opzichte van wielbasis Verhältnis zwischen der Laderaumlänge und dem Radstand			
		Sceau-Stempel	Sceau-Stempel	Sceau-Stempel



A. N° d'immatriculation

1CHM851

B. Date 1ère immatriculation

29/11/2011

B.1. Année de construction

\*\*\*\*\*

J. Date dernière immatriculation

29/11/2011

I.1. Statut et date d'émission: ORIGINAL DU 29/11/2011

Expéditeur: D.I.V. City Atrium Rue du Progrès, 56 1210 Bruxelles

**C Identification du titulaire**

C1.1 +C1.2 Nom

ZONE DE POLICE ZONE 5289

C1.3 Adresse

CHAUSSÉE DE HEUSY 219

4800 VERVIERS LG

C.4. c) Ce certificat n'est pas une preuve de propriété du véhicule

C.9. N° titulaire: 2006414524

Code expédition: 201 101 1000 N1 775797

Z.1. Numéro national compagnie d'assurance: 00196

**Identification du véhicule et caractéristiques techniques**

D.1 Marque: VOLKSWAGEN, VW

D.3. KOMBI

D.2.1.Type usine: 7HC

D.2.2.Variante: GCAAE280X0

D.2.3.Version: NNF6500816NVR07MGG0S

E NIV: WV2ZZZ7HZCX003064(01)

E.1. Code: 313

F.1 Masse max.tech. admissible: 2800 kg

G Masse en ordre de marche: 1976 kg

J Catégorie véhicule: M1

J.1.Genre national: VEHICULE À USAGES MULTIPLES (AF)

J.2.Type de carrosserie: VEHICULE A USAGES MULTIPLES (AF)

K WVTA: e1\*2001/116\*0220\*26

K.1. N° référence belge: \*\*\*\*\*

P.1. Cylindrée: 1968 cm<sup>3</sup>

P.2. Puissance: 100 kW

P.3. Carburant: GASOIL

Q Rapport puissance/poids: \*\*\*\* kW/kg

R Couleur: BLANC

S.1. Places assises y compris chauffeur: 9

S.2. Places debout: \*\*

T Vitesse maximale: 173 km/h

V.7. Emissions de CO2: 198 g/km

V.9. Classe environnementale: EURO 5

**Immatriculation sous plaque commerciale**

Plaque: \*\*\*\*\*

Genre: \*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Code activité: \*\*\*\*\*

Code fonction: \*\*\*\*\*

N° TVA/RN: \*\*\*\*\*

Nombre personnel: \*\*\*\*\*

Valable jusqu'au: \*\*\*\*\*

Plaque attribuée le: \*\*\*\*\*

**074294187**

Changement d'adresse

\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*



## Reconnaissance de don manuel

**Entre :**

**La Zone de police Vesdre** ayant son siège social Chaussée de Heusy 219, 4800 Verviers, portant le numéro d'entreprise BCE 0267.322.892 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici valablement représentée par Monsieur Alexandre LOFFET, en sa qualité de Président du Collège de la zone de police Vesdre.

Ci-après dénommée « le Donateur »,

**Et :**

**La Province de Liège**, ayant son siège Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil provincial en sa séance du ..... et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée « le Donataire »,

**Il a été confirmé ce qui suit :**

1. Le Donateur confirme par la présente avoir remis, au Donataire, le ..... 2019, un véhicule « strippé » de la marque VW Kombi, dont la valeur est évaluée à approximativement 1.000,00 euros ;
2. Ledit véhicule a été livré, à la même date, par le Donateur, ce que le Donataire confirme ;
3. Cette remise en pleine propriété l'a été à titre de don manuel fait en faveur du Donataire, ce que reconnaissent les parties ;
4. Le Donataire confirme avoir accepté le don manuel fait à son profit ;
5. Le Donateur garantit que le bien donné est quitte et libre de toute garantie, sûreté ou charge.

Ainsi fait à Liège, le ..... 2019, en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

<p>Pour le Donateur, La ZP Vesdre,</p>  <p>Monsieur Alexandre LOFFET Président de la ZP Vesdre</p>	<p>Pour le Donataire, La Province de Liège,</p> <p>Par délégation du Député provincial – Président (Article L2213-1 du CDLD)</p> <p>Madame Muriel BRODURE - WILLAIN, Députée provinciale</p>  <p>Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale</p>
--	---

**REMISES DU TITRE DE DÉPUTÉ PROVINCIAL HONORAIRE À MONSIEUR JULIEN MESTREZ  
ET DE CONSEILLÈRE PROVINCIALE HONORAIRE À MADAME MARIE-NOËLLE MOTTARD.**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que ces deux octrois ont été approuvés par le Conseil provincial en sa séance du 27 mars 2019.

M<sup>me</sup> MOTTARD et M. MESTREZ ayant été absents le 27 mars dernier, leur titre leur est dès lors remis ce jour, le 25 avril 2019.

M. le Président prononce l'allocution de circonstance à l'attention de M. Julien MESTREZ, Député provincial honoraire et de M<sup>me</sup> Marie-Noëlle MOTTARD, Conseillère provinciale honoraire.

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019.

**6. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE**

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 17h05'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

  
Marianne LONHAY

Le Président,

  
Jean-Claude JADOT.